

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELINERATION N° 33

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEIZE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Xavier LAFAURE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame TROPINI (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 09/12/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

QUORUM N° 2:

DE LA DELIBERATION N° 34

A LA DELINERATION N° 38

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEIZE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Xavier LAFAURE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame MARINO (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Madame TROPINI (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 09/12/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022.....	4
AFFAIRE N°1 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Adoption du règlement intérieur - Modifications.....	4
AFFAIRE N°2 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Hyères les Palmiers - Nomination des représentants des associations locales - Modifications.....	8
AFFAIRE N°3 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Demande de renouvellement de classement de la ville d'Hyères en " Station Classée de Tourisme "	8
AFFAIRE N°4 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Budget Principal	9
AFFAIRE N°5 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port d'Hyères (Saint-Pierre)	11
AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port de l'Aiguade	11
AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port de la Capte.....	12
AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port Auguier	12

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port du Niel	12
AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Clôture de l'autorisation de programme n°2101 "Modification de l'ouvrage de protection de la Capte" - Budget annexe du Port de la Capte .	13
AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Décision modificative n°2 – Exercice 2022 - Port de la Capte	14
AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes - Année 2023	15
AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION- Avances sur subventions aux associations - Exercice 2023	16
AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2023 et les avenants y afférent avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €	17
AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION- Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2023	20
AFFAIRE N°16 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - article L.332-8 2° du code général de la fonction publique ...	22
AFFAIRE N°17 – CULTURE ET PATRIMOINE- ÉCOLE D'ARTS - Education Artistique et Culturelle - Convention type de partenariat - Autorisation à M. le Maire de signer	22
AFFAIRE N°18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Vente de terrain à la Région - Parcelles AM n° 320 et 322.....	23
AFFAIRE N°19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de La Levée - Acquisition de terrain de l'Indivision BOVERO CHIOTTI TOMMASI - Parcelles IN n° 105, 116, 117, 118, 119, 121 et 122.....	24
AFFAIRE N°20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0157 formant le lot n° 311 - Succession Borel - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	24
AFFAIRE N°21 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Contrat de concession sous forme de délégation de service public - Domaine public communal - Etablissement de plage - 1550 Boulevard de la Marine - Le Ceinturon - Choix du délégataire - Autorisation de signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public	25
AFFAIRE N°22 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal - Emplacement situé 2396 Bd Front de Mer / Plage Les Salins - Principe du recours à une délégation de service public	28
AFFAIRE N°23 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre-Ville et du quartier de La Gare 2018-2028. Compte-rendu annuel à la Collectivité année 2022.	29

AFFAIRE N°24 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre-Ville et du quartier de La Gare 2018-2028. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°4.	37
AFFAIRE N°25 - CITOYENNETÉ - Régie à autonomie financière - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Désignation du Directeur - Modification	38
AFFAIRE N°26 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs.	38
AFFAIRE N°27 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au décret tertiaire de la ville d'Hyères - Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents - Mise en appel d'offres ouvert - Annule et remplace la délibération N° 32 du 23 septembre 2022	39
AFFAIRE N°28 - COMMANDE PUBLIQUE - SANTÉ : PRÉVENTION ET RISQUES - Acquisition et maintenance de bornes à moustiques - Accord-cadre à bons de commande - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Lancement de procédure	41
AFFAIRE N°29 - COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - Prestations d'agents de sécurité et de maîtres-chiens - Surveillance et gardiennage de manifestations diverses - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	42
AFFAIRE N°30 - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES PORTS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Convention de mise à disposition des communes membres du logiciel d'alerte à la population, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la métropole Toulon Provence Méditerranée.....	43
AFFAIRE N°31 - ESPACES VERTS - Inscription de coupes à l'état d'assiette 2023. Commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure des parcelles CW 006 et 009 lieu-dit st Martin et la Maunière..	43
AFFAIRE N°32 - AMENAGEMENT - Concession d'Aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu annuel à la collectivité 2021.....	44
AFFAIRE N°33 - AMENAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Traité de concession - Avenant n°3	45
AFFAIRE N°34 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Nettoyement des espaces portuaires - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert	45
AFFAIRE N°35 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2023.....	46
AFFAIRE N°36 - PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Exonération de redevances de cale de mise à l'eau au profit de l'association LIONS HANDIVOILE.....	46
AFFAIRE N°37 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2021 à l'autorité déléguée.....	47
AFFAIRE N°38 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021	47

(La séance est ouverte à 9 heures, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, bonjour à tous. La séance est ouverte. Je voudrais souhaiter la bienvenue à une classe de Première de l'école Maintenon avec son professeur, Monsieur LACROIX. Nous sommes flattés par la qualité du public et nous espérons que le déroulement de ce Conseil Municipal leur donnera envie de s'engager dans la vie publique. Je vais demander à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Vous trouverez devant vos places quelques publications du Service Culture, notamment du Musée.

Nous allons désigner Monsieur MICALLEF comme secrétaire de séance si vous n'y voyez pas d'objections.

Vous trouverez sur la table le règlement intérieur avec un article modifié. Un terme maladroit qui figurait dans le texte a été corrigé.

On me demande également d'informer – mais on le verra tout à l'heure – que nous avons reçu le 14 décembre l'arrêté préfectoral relatif au classement en catégorie A de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée.

Il y a des questions orales auxquelles il sera répondu en fin de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

M. LE MAIRE : Nous allons procéder à l'approbation du PV de la séance du 27 octobre. Y a-t-il des observations, des oppositions ? S'il n'y en a pas, le PV est adopté.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022 EST ADOPTE À L'UNANIMITE

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Adoption du règlement intérieur - Modifications

M. LE MAIRE : Le premier point de l'ordre du jour consiste à l'adoption du règlement intérieur, qui est obligatoire. Des modifications sont introduites. Certaines sont de droit, puisqu'un décret du 7 octobre 2021 a réformé un certain nombre de règles.

Elles sont marginales. Certaines sont délibérées et sont liées notamment à une demande qu'avait formulée Madame PORTUESE, qui était une meilleure capacité d'information de la part des Conseillers Municipaux, notamment d'opposition. La proposition faite dans ce règlement intérieur est d'une part de permettre à des Conseillers Municipaux d'opposition, n'appartenant pas à un groupe, de pouvoir s'exprimer dans la revue municipale, bien sûr pas dans les mêmes conditions qu'un groupe. Les groupes actuellement disposent de 1700 caractères, ils les conservent. Il y a actuellement 3 groupes. Si un Conseiller Municipal d'opposition n'appartient pas à un groupe, il se verra offrir la possibilité d'un texte de 500 signes qui figurera dans la même partie de la revue municipale. Deuxième modification suggérée : tous les élus municipaux sans exception pourront donc figurer dans la revue municipale, qui est reprise sur le site internet de la Commune et sur Facebook. Il suffira à chacun de communiquer son site internet ou sa page Facebook pour pouvoir être ainsi repris mécaniquement. C'était également une volonté que de pouvoir être relayé par le site municipal. Voilà les deux propositions principales.

Mme BURKI : Merci Monsieur le Maire. Je souhaite aborder l'article 4 du règlement intérieur. Ce point concerne le droit à l'information des élus, qui s'appuie sur les articles L-2121-12 et L-2121-13 du CGCT. Dans de nombreuses délibérations, notamment celles concernant les contrats de services publics, projets de contrats et de marchés, accompagnées de l'ensemble des pièces, ainsi que les dossiers de demande de subventions, les informations communiquées aux élus sont bien souvent lacunaires et ne permettent pas de délibérer en toute connaissance lors du Conseil Municipal. La modification mentionne que tout Conseiller Municipal peut consulter les dossiers en Mairie aux heures ouvrables à compter de l'envoi de la convocation, que nous recevons à J-7. Cette consultation est possible sur demande écrite qui vous est adressée. Nous sommes à J-5. Le temps d'en informer les services, J-4. Réunir les pièces demandées en 24h, J-3. Nous pouvons au mieux consulter les pièces à J-2. Là, toutes les Commissions se sont réunies et nous ne pouvons poser notre question qu'en Conseil Municipal, où nous n'obtiendrons pas forcément la réponse souhaitée. Ma question est la suivante : pouvons-nous avoir accès aux dossiers sur demande faite en bonne et due forme, pour consultation en dehors de la période précédant les Conseils Municipaux ?

Par exemple, s'agissant de certaines associations qui n'ont pas d'obligation de communiquer leurs comptes à la Préfecture, seuls vos services sont en possession de leur bilan et du compte d'emploi de la subvention N-1. Il est donc très difficile d'évaluer la justesse du montant demandé par ces associations sans avoir à consulter le prévisionnel. Notre groupe s'abstiendra pour le vote du RI. Mais bien entendu, nous ne sommes pas contre le fait que des Conseillers Municipaux d'opposition isolés ou seuls puissent communiquer dans le magazine municipal comme proposé dans l'article 29.

M. LE MAIRE : Je comprends tout à fait votre observation, mais c'est très compliqué d'y trouver une solution, puisqu'il faut bien entendu que le Conseil Municipal puisse intégrer la totalité des décisions qui doivent être prises à la date où il se tient. Souvent, c'est dans les 10 jours qui précèdent que les services nous en informent. À titre d'exemple, je rappelais que nous avons reçu l'arrêté préfectoral concernant l'Office du Tourisme le 14 décembre. Je crois qu'il faut garder la même méthode qu'aujourd'hui, sauf que dès lors que nous sommes certains qu'une délibération va passer, on peut, dans la mesure du possible, informer les Conseillers Municipaux de l'existence au prochain ordre du jour de cette délibération. Si les dossiers sont complets, ils pourront être consultés. Nous ne pouvons pas trop avancer les dates car on se priverait, dans les 10 ou 15 derniers jours, de mettre à l'ordre du jour du Conseil un certain nombre de délibérations.

Mme BURKI : Merci Monsieur le Maire, c'est justement de ça qu'il s'agit, pouvoir sous convocation de l'adjoint d'opposition, venir consulter les dossiers.

M. LE MAIRE : Pour ne rien vous cacher, sous les 10 à 15 jours avant le Conseil, on passe en revue avec les services le type de questions qui sera étudié. Vous avez vu que même pour le Conseil d'aujourd'hui, nous avons été obligés de raccrocher au dernier moment un certain nombre de délibérations. Si nous étions trop tôt, cela mettrait en péril la bonne tenue des débats. Nous allons donc procéder comme cela.

M. EYNARD-TOMATIS : Monsieur le Maire, je n'ai pas pu assister à la réunion préparatoire du 13 décembre 2022 sur le sujet. Cependant, vous nous proposez une mise à jour du règlement intérieur en application de l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-1311 portant entre autres réforme des règles de publicité et des normes de publication. La loi c'est la loi, certes. Mais de quoi s'agit-il ? Il est précisé que le Directeur de publication, en l'occurrence vous-même, se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981 (contenu diffamatoire ou outrageant par exemple) et en informe les auteurs. Tout texte comportant des risques de trouble à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, dont le caractère porte atteinte à l'honneur d'une personne, de nature à engager la responsabilité légale du Maire, ne sera pas publié. Certes. Mais avons-nous jamais écrit un texte comportant des risques de trouble à l'ordre ou à la sécurité ?

Rassurez-vous Monsieur le Maire, nous ne souhaitons pas que nos écrits voient votre responsabilité pénale engagée. D'expérience des 8 dernières années – et ce n'est pas le volatile qui se dit déchaîné qui me contredira puisqu'il considère que vous avez la chance extraordinaire de bénéficier d'une opposition idéale, en qualifiant dans son dernier article les membres de l'opposition de « godillots, lapins de six semaines, etc. » – nous n'avons jamais dépassé les limites de la bienséance malgré nos positions contradictoires, et nous ne vous avons jamais mis en cause personnellement.

Vous savez par ailleurs par expérience que pour la dernière tribune libre, vous m'avez personnellement contacté pour me faire part de votre désaccord sur ce que j'avais écrit, me demandant de la modifier ou de supprimer certains termes, ce que j'ai fait de bonne grâce et en bonne intelligence avec vous. Alors pourquoi vouloir décider sur un jugement de valeur de nous censurer ? Nos règles de fonctionnement actuelles semblent pourtant convenir à tous. Nous regrettons que la modification du règlement intérieur remette en cause ces règles de bienséance et vous octroie le droit, sans discuter, de publier ou non une tribune d'opposition, en vous contentant simplement de nous en informer. Nous craignons que cette modification du règlement intérieur vous accorde, en vous permettant à la fois d'être juge et partie, le permis de censurer une opposition dont les occasions d'expression se réduisent progressivement. En effet, les questions d'actualité que vous aviez créées en 2014 ont été supprimées. En décembre 2021, vous avez réduit le nombre de questions orales par groupe de 2 à 1. Il nous reste la tribune libre et les délibérations du Conseil Municipal. Nous regrettons que vous souhaitiez graver dans le marbre ce que nous percevons comme une régression de notre liberté d'expression. Nous ne réclamons pas le droit de porter atteinte à quiconque mais seulement celui de faire vivre au mieux la démocratie. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Vous avez fait votre devoir. D'abord, je vous rappelle que le Maire, au-delà du fait qu'il est responsable de la majorité municipale, et donc de l'action municipale, est également agent de l'État. À ce titre, il fait respecter la loi sur la liberté de la presse. Comme il est rédacteur en chef par nature de la revue municipale, il prend les décisions qui s'imposent. Ce n'est rien de plus qui est écrit. Ce qui est écrit en plus, c'est que si quelque chose paraît un peu *borderline*, il appelle les Conseillers Municipaux responsables du texte pour essayer de trouver une autre formulation.

M. EYNARD-TOMATIS : Ce n'est pas ce qui est écrit. Il est écrit que vous supprimerez l'article et nous informerez après.

M. LE MAIRE : Je crois que deux choses sont écrites. Tout texte comportant des risques de trouble à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur, à la conscience d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié. Je ne vais pas engager ma responsabilité pénale. Le problème ne se pose pas en faits, mais il se pose en droit. Imaginons que l'un d'entre nous, par exemple dans la majorité, soit pris d'une crise de *délirium tremens* et dise qu'il faut absolument brûler quelque chose ou quelqu'un. Pensez-vous que sur l'autel de la liberté d'expression, je dois publier ? Non. Je ne publierai pas. Après, vous pourrez mettre en cause l'abus de pouvoir du Maire, Monsieur TOMATIS, si vous pensez qu'il y en a un.

Moi j'assumerai mes responsabilités, comme tous les maires de France, comme le demande la loi, et comme la qualité des relations qui devrait normalement présider à un Conseil Municipal doit permettre aux débats d'aller dans cette direction. Y a-t-il d'autres observations ? Je mets aux voix. Madame PORTUESE n'a pas donné de procuration ?

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

2 CONTRE : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°2 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission
Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Hyères les
Palmiers - Nomination des représentants des associations locales -
Modifications**

M. LE MAIRE : Il s'agit simplement d'un changement de représentant et membres de ce Comité Consultatif. C'était son Président, Monsieur REY, qui était membre titulaire. Il est désormais remplacé comme Président par Madame Martine BONNET. C'est donc sur ma proposition Madame BONNET qui siègera dans la commission des services publics locaux. Pas d'opposition, d'abstention ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

**AFFAIRE N°3 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Demande de
renouvellement de classement de la ville d'Hyères en " Station Classée de
Tourisme "**

M. LE MAIRE : Je vous rappelle qu'au dernier Conseil Municipal nous avons pris une délibération, permettant de renouveler l'appellation « Commune Touristique » de la Ville d'Hyères. Il y a deux étapes dans ce classement touristique. Une fois qu'on est « Commune Touristique », on demande le classement en « Station classée de tourisme », qui donne davantage de possibilités et qui permet aussi à l'Office du Tourisme de la Métropole d'être classé en catégorie 1. Pour cela, il faut répondre parfaitement aux critères répartis en 9 thématiques : accès et circulation, accès à internet, hébergement touristique, accueil et informations touristiques, services de proximité, activités et équipements, urbanisme et environnement, hygiène et services sanitaires, sécurité. Un texte assez remarquable a été élaboré. Il est là. Pour répondre à Madame BURKI, je l'ai eu ce matin. Mais il fallait bien programmer la délibération.

Il est à votre disposition. Il n'est pas encore complètement broché, mais il est de grande qualité. Je mets aux voix cette demande de renouvellement du classement de la Ville d'Hyères en « Station classée de tourisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°4 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Budget Principal

M. LE MAIRE : Nous avons plusieurs délibérations financières qui permettront aux élèves de l'école Maintenon d'émettre un jugement sur un de leurs professeurs. Je rappelle que pour ce qui est du fonctionnement s'applique la règle des douzièmes, qui mécaniquement permet d'assurer l'intendance, notamment le paiement des salaires et des charges courantes.

Mme MANA : Bonjour à tous. Comme vient de le rappeler Monsieur le Maire, nous sommes obligés d'ouvrir des crédits anticipés. Le CGCT le prévoit. En effet, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, nous pouvons ouvrir des crédits. En 2022, les dépenses réelles d'investissements, hors remboursement de dette, s'élèvent à 30 149 267,61 €, ce qui nous porte aujourd'hui une enveloppe maximale d'autorisation pour un montant de 7 537 316,90 €. Vous avez une répartition, notamment sur le chapitre 20, des frais d'études concernant Olbia, l'Anglicane, les Templiers, l'église Saint-Isidore. Vous avez aussi sur le chapitre 23 notamment le complément de construction pour le Clubhouse de rugby, les études pour l'Espace 3000. Nous sommes obligés d'ouvrir ces crédits pour fonctionner.

M. MASSUCO : J'interviens de la même manière chaque année. J'ai du mal à comprendre le fonctionnement administratif. Ce n'est pas vous, mais le CGCT. Vous nous demandez un blanc-seing pour faire une avance sur le budget alors que nous n'avons pas eu de débat d'orientation budgétaire. Vous le ferez plus tard, je le sais. Nous n'avons pas dans le cadre de ce vote, les principales orientations qui nous permettront d'affirmer, de confirmer ou d'infirmer si nous sommes d'accord ou pas avec les avances qui vont être faites. Une fois de plus, je serai contraint de m'abstenir sur cette résolution car je ne comprends pas le déroulement de la procédure administrative. On vote avant un débat.

M. LE MAIRE : Je vous ferai la même réponse que l'année dernière, cela peut durer encore des années et des années. Les montants sont très limités. 5 000 000 €, sur un budget d'investissements de 40 000 000 €, ce n'est pas considérable. Ce sont des investissements de continuité : des frais d'études, des frais d'équipements pour le bâtiment, des dépenses de routine d'investissement pour les locaux scolaires etc. Il s'agit d'une continuité d'action. Pour toutes les décisions stratégiques, cela se passe au niveau du budget primitif.

L'avantage de voter le budget au mois de mars – de mon point de vue – c'est de voter un budget sincère, fiable, qui ne conduit pas à avoir des décisions modificatives pratiquement aussi importantes que le budget. TPM a par exemple voté son budget au dernier Conseil Métropolitain, cela sans savoir de combien seront réévaluées les bases de la Loi de Finances, sans savoir le niveau d'emprunt qui aurait lieu. Ce n'est pas une critique, c'est l'obligation faite de faire un budget dans le brouillard, sans avoir les informations. Je préfère pour ma part, avec une expérience assez longue de la gestion municipale, adopter ce fonctionnement du vote par douzièmes. Si cela concernait 20 ou 40 millions, je comprendrais votre remarque, car il s'agirait de faire entériner des choix importants. Tel n'est pas le cas. Nous sommes dans la continuité administrative. Cela nous permettra de savoir le montant de la revalorisation de la Loi de Finances, de connaître nos droits de mutation, les ressources du Casino, d'évaluer correctement les niveaux d'augmentation des dépenses, etc.

M. MASSUCO : Je n'ai pas parlé de budget primitif mais d'avoir un débat d'orientation. Nous pourrions au moins faire le débat d'orientation avant.

M. LE MAIRE : Je l'enregistre, c'est une question intéressante. Je vais y réfléchir, mais cela voudrait dire se baser sur des hypothèses multiples. Ce serait un débat, non pas de désorientation, mais « d'orientations » tellement important que l'on alignerait les hypothèses. Ce qui est fait ici est fait dans de nombreuses communes. Il n'y a pas de solution parfaite, je continue à penser que celle-ci est préférable, même si je respecte votre point de vue. D'ailleurs, la qualité de la gestion de la commune et la liberté que vous avez d'affirmer vos points de vue lors du vote du budget et du débat d'orientation me confirment dans ma décision.

Mme MONFORT : Juste un petit mot pour dire que je m'abstiendrai désormais sur toutes les délibérations financières et budgétaires proposées. Si dans le détail, je peux bien entendu être pour ou contre certaines décisions qu'elles contiennent, le vote du budget étant global, je ne souhaite pas cautionner l'ensemble des orientations politiques qu'il traduit. Pour ne pas justifier à chaque fois mon vote, je le dis une fois, comme ça, cela sera acté.

M. LE MAIRE : C'est une décision claire qui vous met clairement dans l'opposition, ce qui n'était pas obligatoirement la raison de votre candidature et de ma réaction. Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève
BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI,
Monsieur Nicolas MASSUCO**

AFFAIRE N°5 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Port d'Hyères (Saint-Pierre)

Mme MANA : En 2022, le budget hors remboursement de la dette s'élevait à 1 031 370,44 €, ce qui porte aujourd'hui l'autorisation à 257 842,61 €, auxquels j'aimerais apporter les précisions suivantes : les installations à caractère spécifique vont concerner les mouillages sur la Gavine et des travaux sur les quais.

M. LE MAIRE : Qui ont déjà été décidés en Conseil d'Administration du port. Je mets aux voix. Même vote ?

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port de l'Aiguade

Mme MANA : Pour le port de l'Aiguade, en 2022, le budget hors remboursement de dette était à 216 293,99 €. L'enveloppe d'autorisation est donc à 54 073,50 €. Les installations à caractère spécifique correspondent au mouillage et ponton. Ce sont des travaux déjà engagés.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port de la Capte

Mme MANA : Pour le port de La Capte, l'enveloppe d'autorisation est à 50 053,38 € puisque le budget 2022 était à 200 213,52 €. Les frais d'études concernent les frais d'études paysagères, et l'installation à caractère spécifique concerne les sanitaires.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port Auguier

Mme MANA : Pour Port Auguier, l'enveloppe d'autorisation s'élève à 34 059,61 € pour un budget 2022 de 136 238,42 €. Nous avons en frais d'études des frais de courantologie (mesure des courants marins), et des petits travaux déjà engagés pour les installations à caractère spécifique.

M. LE MAIRE : Même vote ? Merci.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Port du Niel

Mme MANA : Pour le Port du Niel, nous avons une enveloppe à 18 426,75 € pour un budget 2022 de 73 707 €.

Dans les frais d'études, nous avons des études paysagères, puisque je vous rappelle que le site du Niel est classé. L'installation à caractère spécifique correspond à des travaux de barrières.

M. LE MAIRE : Même vote ? Merci.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Clôture de l'autorisation de programme n°2101 "Modification de l'ouvrage de protection de la Capte" - Budget annexe du Port de la Capte

Mme MANA : Le ministère de la Transition écologique a refusé ce projet. Aussi, les travaux ne pourront avoir lieu, en raison du site classé. Nous avons ouvert une autorisation de paiement d'un montant de 1 964 000 € en décembre 2021. Le prévisionnel des crédits de paiement s'étalait entre 2021 et 2023, pour respectivement 174 000 €, 1 014 000 € et 776 000 €. Je vous propose aujourd'hui d'approuver la clôture d'autorisation de programme. Le montant définitif est donc de 24 900 €.

M. LE MAIRE : C'est avec infiniment de tristesse que nous annulons ces travaux qui nous avaient été, sinon demandés, du moins suggérés par le Conservatoire du Littoral puisque l'objectif principal était de libérer le Canal de ceinture contre le hameau des Pesquiers des 40 à 50 bateaux qui y figurent. Il fallait les resituer, d'où l'idée d'allonger la jetée de La Capte et d'augmenter la capacité du port. C'est un projet qui avait le soutien de tout le monde, y compris de l'administration, jusqu'à ce qu'on le conditionne à une étude sédimentaire, bâti-métrique, de houle, etc. qui va à peu près de La Londe à Carqueiranne. C'est une façon de supprimer temporairement le projet, d'où le retrait de cette délibération. Mon sentiment est que le mieux est souvent l'ennemi du bien et que dès l'instant où on analyserait que les projets établis ne portent pas atteinte de façon définitive à l'équilibre naturel et que les mesures peuvent être réversibles, ce genre de précaution paraît insupportable. C'est la même philosophie que pour le Tombolo. Peut-être que ça améliorerait. Tous les projets sont bloqués sur l'autel de ces exigences. C'est pareil pour le trait de côte du Ceinturon où, à la demande de la DREAL, les travaux du bord de mer avaient été réalisés avec la réalisation concomitante d'une butée de pied. Celle-ci est remise en cause pour les mêmes raisons, au point que le travail est fait avec la DDTM pour la réaliser sans être obligés d'avoir l'autorisation, dans des conditions qui permettent de dépasser les contraintes administratives, à leur suggestion.

C'est un peu compliqué, incompréhensible pour les citoyens qui attendaient que le port de La Capte ait une capacité d'accueil plus grande, que le canal soit libéré, etc. On prend acte de la décision de l'État.

Mme PORTUESE : Cette délibération nous amène à nous interroger sur la pertinence d'avoir appelé notre assemblée à voter pour un projet de travaux sur un site classé alors même qu'il aurait fallu attendre l'accord des autorités ministérielles. Cet accord imposait des études complètes sur les domaines public et maritime. Pourtant, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, vous nous affirmiez que nous avions la totalité des accords de la DDTM, etc. Vous nous informiez que selon la DREAL ce projet relevait d'un permis ministériel, et vous demandiez une étude périphérique. Vous affirmiez à l'époque qu'en ouvrant cette ouverture de programme, nous ne remettions pas en cause les attributions de travaux qui avaient été effectuées puisque seuls les crédits de paiement sont différés. Cette délibération nous montre le contraire. Cette méconnaissance de la procédure, en tout cas son non-respect, contraint la collectivité à annuler les marchés en cours. S'agissant d'une décision unilatérale, est-il prévu une indemnité pour les titulaires du marché, et si oui, quel en est le montant ?

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Décision modificative n°2 – Exercice 2022 - Port de la Capte

Mme MANA : C'est une délibération mécanique qui fait suite à la précédente, il convient de mettre à jour le budget. On supprime donc les crédits de paiement qui portent une écriture en investissements sur dépenses/recettes à -1 084 551,48 €.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

M. MARION : Il y a eu une erreur sur le vote précédent, notre groupe s'abstient.

M. LE MAIRE : Ça ne me pose pas de problème. Je n'ai pas voulu commenter, mais la totalité des affirmations que j'ai faites étaient vraies au moment où je les ai indiquées. Les accords de la DREAL et du bon monde entier étaient réunis. On ne peut pas freiner la totalité des décisions administratives avec l'obtention finale de tous les tampons. Ça, c'est la démonstration finale de l'incapacité à gérer une commune.

On fait ça, et puisque nous sommes pris dans l'excès, nous retirons l'autorisation de programme et la délibération. Il n'y a pas de drame. Le drame, c'est l'attitude de l'État. Sur ce point, vous vous absteniez aussi ?

M. MARION : On s'abstient pour la 10 et la 11. Vous avez quand même aiguisé mon appétit intellectuel et potentiellement légaliste. Vous en avez soit trop dit soit pas assez. Quand vous nous indiquez que la DDTM accompagnerait la réalisation malgré tout d'un ouvrage qui aurait été retoqué par une autre administration étatique, je trouve ça particulièrement croustillant.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Aujourd'hui, les administrations de l'État dans les départements se demandent parfois, pour que la machine administrative et locale puisse avancer, comment trouver des solutions originales pour éviter l'ensemble des obligations qui viennent de Paris. Tout en restant dans le cadre de la loi. Cela demande une imagination administrative à laquelle ils n'étaient pas habitués précédemment.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes - Année 2023

Mme MANA : Tous les budgets annexes doivent faire face à des dépenses, dont les dépenses de personnel. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser en cas de besoin des avances de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour chaque budget annexe. Ces avances seront donc remboursées dès que la trésorerie le permettra et au plus tard le 31 décembre 2023.

Mme COLLIN : À trop dépasser les bornes, il n'y a plus de limites. Et là elles ont été dépassées. Je veux parler de la Villa Noailles. Ah... ce n'est pas la bonne résolution.

M. LE MAIRE : C'est parce que Madame COLLIN, vous êtes en avance sur votre temps. Quand je pense qu'on me traite parfois de réactionnaire, on a tort.

M. MARION : On n'a pas voté les caveaux, c'est important pour nous car nous avons une jurisprudence particulière. Pour les caveaux on ne s'abstient pas, on vote pour.

M. LE MAIRE : Mais la délibération n'est pas découpée en morceaux. Moralement, on a compris que votre attention porte essentiellement sur d'anciens électeurs. Pas d'oppositions ou d'abstention pour la délibération sur la trésorerie ?

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION- Avances sur subventions aux associations - Exercice 2023

Mme MANA : Le Conseil Municipal doit délibérer aujourd'hui sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut donc intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve qu'elle soit reprise et complétée au besoin. Pour permettre aux associations de continuer leur fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2023, je vous propose de voter une avance sur subvention. Vous avez une annexe avec les montants qui ont été envoyés.

Mme BURKI : Il s'agit dans cette affaire de délibérer sur les avances aux subventions aux associations. Cette délibération intervient donc avant le vote du budget primitif, comme nous le savons, sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote de celui-ci. Aussi, pour permettre aux associations de continuer leur fonctionnement jusqu'au vote du budget 2023, nous voterons ces avances sur subventions pour n'en pénaliser aucune. Mais pour être en cohérence avec ma première intervention sur l'information des élus, nous souhaiterions pouvoir prendre connaissance de l'ensemble des dossiers, notamment sur les comptes d'emploi des subventions, comme je l'ai dit tout à l'heure. Cependant, pour les associations à qui vous avez déjà octroyé la totalité des subventions annuelles, je m'interroge car nous ne pouvons plus en débattre. Le Conseil est mis devant le fait accompli. Il ne s'agit pas ici de stigmatiser les associations, bien au contraire, mais de délibérer en toute transparence.

M. LE MAIRE : C'est vrai que la décision a été prise pour les petites subventions, d'attribuer en totalité.

Mme BURKI : Mais 300 € ne sont pas très importants. Quand il s'agit de 6000 € ou 9000 €, c'est déjà plus conséquent.

M. LE MAIRE : C'est sans doute que des abonnements ou des publicités doivent être faits en amont dans des revues et le justifient. On vous donnera les informations, il n'y a pas de souci. Je me permets quand même de dire, que de façon très générale, ce sont les petites associations qui voient la totalité de leur budget alloué. Si on commence à découper 400 € en tranches...

Mme BURKI : Je répète, il ne s'agit pas de 400 €. Cela dépasse les 5000 €.

M. LE MAIRE : On vous donnera les informations. Cela reste quand même de petites sommes à l'aune de la vie communale.

Mme MONFORT : Je m'abstiendrai aussi sur ces délibérations concernant les subventions, n'ayant pas assez de données précises. Bien entendu, je valide l'attribution de subventions aux associations qui participent activement et avec dévouement à la vie de la Commune. J'aurais juste une question. Peut-on supprimer en cours d'année une subvention attribuée à une association ? Si oui, pour quel motif et selon quelles procédures ?

M. LE MAIRE : Cela me paraît compliqué. Si un problème survenait en cours d'année, il faudrait une instruction très précise, et surtout ne pas renouveler la subvention. Si elle est très importante, il s'agit éventuellement de se prémunir en tant que créancier. L'arrêter au milieu, je ne sais pas. Si les manifestations n'ont pas lieu, nous demandons le remboursement, ou les reportons l'année d'après pour les associations pérennes avec un projet durable. Cela, nous l'avons fait. Certaines associations n'ont pas eu de subventions l'année dernière car elles avaient stocké la subvention de l'année précédente à cause du Covid. Je voudrais quand même que l'on délibère sur les avances avant d'ouvrir le débat. Pas d'oppositions, abstentions ?

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

1 ABSTENTION : Madame Isabelle MONFORT

**NE PREND PAS PART AU VOTE : M. François CORNILEAU,
Mme Emilie PAPAEO**

AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2023 et les avenants y afférent avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €

Mme MANA : La délibération vous donne l'autorisation de signer les conventions d'objectifs 2023 et les avenants y afférant pour les associations bénéficiaires de subventions supérieures ou égales à 23 000 €. La liste se trouve dans la délibération.

Mme COLLIN : C'est l'occasion de répéter, c'est la pédagogie. À trop dépasser les bornes, il n'y a plus de limites, et elles ont été ici dépassées. Si nous nous abstiendrons sur cette délibération, c'est à cause de la Villa Noailles. Je pense que c'est l'occasion de dénoncer les horribles poupées gonflables de Glenn MARTENS, étalées depuis la place Clemenceau jusque sur les toits de la Villa Noailles pendant la Fashion Week.

Sans parler de l'exposition intitulée « Amour, sexualité et érotisme homo » pour Love My Way, qui s'est déroulée en 2020 dans l'annexe de la Villa Noailles. Au risque de déplaire à certains, on ne peut baptiser « culture » tout et n'importe quoi. Pour faire le parallèle avec la loi sur la liberté de la presse que vous avez mise en avant à propos de la modification du règlement intérieur à la délibération n°1, je dirais que la liberté à ce que l'on appelle Culture devrait avoir pour limite la laideur et l'atteinte à la bienséance. Surtout quand cette dernière, et c'est ça le problème, est subventionnée par l'argent des contribuables à hauteur de 150 000 €. Les Hyérois, en tout cas ceux que nous représentons, je le sais, n'apprécieraient pas que nous donnions notre caution à de telles utilisations de leur argent.

M. LE MAIRE : C'est votre sentiment, ça a d'ailleurs été celui d'un certain nombre de personnes. Moi j'ai donné le mien, c'est-à-dire qu'en matière de culture, il n'y a que le temps qui permet de définir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Je crois qu'il est extrêmement difficile qu'un Maire puisse censurer une production qui peut avoir une dimension culturelle. Outre cela, les subventions que nous donnons à la Villa Noailles ont pour but principal par exemple le Festival des Pitchouns, qui a lieu à l'heure actuelle. Cela est fait en liaison avec la Villa Noailles et la Ville d'Hyères. Je ne ferai pas systématiquement les mêmes choix que la Villa Noailles, mais je leur donne la liberté de faire ce choix. Je donne également à chacun la liberté de le critiquer. Rappelez-vous de la bataille d'Hernani. Regardez les sculptures de Michel-Ange avec ces sexes abondants.

Mme COLLIN : Vous n'allez pas comparer le David et l'exposition à laquelle on a eu droit quand même.

M. LE MAIRE : Madame, je ne compare rien. Je dis simplement, et je le dis volontiers devant une nouvelle génération, qu'entre le sexe de David et le sexe qu'on montre à Noailles, c'est une différence de taille, parce que l'espèce a évolué. Ce n'est pas uniquement une différence de nature. Imaginez qu'il y ait eu des censeurs extrêmement brutaux à l'époque, cela n'existerait pas. Soyons extrêmement prudents sur le sujet. Gardons notre liberté de critique, elle est importante car elle permet de réguler un peu les choses. Mais faisons attention de ne pas tomber dans la censure que vous dénonciez tout à l'heure. D'autres interventions ?

M. MARION : Simplement, pour rebondir, nous avons quand même la confirmation que l'espoir que vous aviez suscité que certains des élus qui composent l'hémicycle se rangent du côté progressiste sera fatalement déçu. Je fais partie des déçus puisque j'avais un instant imaginé que notre collègue puisse se rapatrier dans ce camp-là. Une petite précision, car il ne faut pas faire d'amalgame, les 150 000 € de subventions n'ont pas servi à payer les poupées gonflables qu'on a vues sur la Ville pendant une semaine.

M. LE MAIRE : 48 heures, puisque certains sont intervenus.

M. MARION : En effet, puisqu'une a été crevée. Sachez que cela a fait parler de notre ville jusqu'aux Etats-Unis.

Mme COLLIN : J'entends bien que les 150 000 € ne sont pas utilisés qu'à ça. Nous ne sommes pas contre tous les emplois du budget de la Villa Noailles, c'est pourquoi nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Madame, les choix sont compliqués. La Villa Noailles fait des choix qui ne sont pas toujours nos choix personnels et individuels, c'est normal, nous sommes 45 personnes différentes, avec des aspirations différentes. Tout compte fait, il est important d'avoir dans la Commune et dans le Département une institution à vocation culturelle avec un tel rayonnement. Le rayonnement parfois est dû à des initiatives qu'on peut contester à titre personnel. Il est important de savoir que le Festival de Mode, le Festival de Design, les expositions et les colloques ont un certain niveau. Simplement, les débats que cela peut provoquer permettent de faire comprendre qu'il y a une diversité d'appréciation.

Mme COLLIN : Pour boucler la boucle, il y a une liberté d'expression qui est limitée par une loi. Or, la culture est une forme d'expression, et cette liberté-là n'est pas limitée.

M. LE MAIRE : La culture c'est la création. La liberté d'expression, je pense qu'il vaut quand même mieux qu'elle soit limitée. Vous ne croyez pas ? Tant qu'un certain nombre de limites ne sont pas franchies, c'est vrai. Vous avez bien fait de rappeler cette formule.

Mme MONFORT : Une question pour Madame COLLIN. Si par malheur vous arriviez aux responsabilités communales, ce que je comprends, c'est que vous auriez à cœur de supprimer ou de décourager la Villa Noailles. Vous compteriez donc tout faire pour que la Villa Noailles arrête son activité ? Puisque c'est un peu un suppôt de Satan d'après ce que vous dites.

Mme COLLIN : Madame MONFORT, je déplore votre extrémisme. Je reconnais là la grande démocrate que vous êtes.

M. EYNARD-TOMATIS : Vous n'avez pas d'autre argument que d'essayer de nous diaboliser.

M. LE MAIRE : Bon, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

3 ABSTENTIONS : Madame Isabelle MONFORT,

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION- Avance sur
subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2023**

Mme MANA : C'est effectivement une avance sur la subvention au CCAS pour 2023. Nous vous proposons de verser une avance sur subvention qui représentera 50% de celle attribuée en 2022. La subvention 2022 s'élevant à 5 600 000 €, l'avance consentie sera donc de 2 800 000 €.

M. LE MAIRE : Selon toute vraisemblance, la subvention que l'on proposera au CCAS sera en légère augmentation. C'est une institution un peu particulière qui a des ressources limitées par la loi, et des dépenses illimitées par le caractère social. Seule la Commune peut venir l'ajuster. Des côtes sont données pour tous les sujets sociaux. C'est une très grande difficulté. Nous donnons la moitié, ce qui paraît beaucoup, puisque nous voterons le budget dans 2 ou 3 mois, car l'essentiel des autres recettes sont obtenues en fin d'année. La CAF, c'est plutôt en novembre-décembre. Pour lui permettre de fonctionner, on donne donc 50% de l'année précédente.

Mme FERJANI : Je souhaite attirer l'attention du Conseil sur la situation des personnes âgées aux revenus modestes. L'inflation des loyers, de l'énergie, de la nourriture frappe très durement les personnes qui n'ont qu'une retraite pour vivre. Nous demandons à faire un point entre les moyens de la Ville en matière sociale et la précarité des personnes âgées. Il s'agit d'une compétence essentielle de la collectivité. Nous sommes très préoccupés de la pauvreté qui s'installe dans la ville.

M. LE MAIRE : Nous aussi. On est inquiets de la pauvreté en général.

Mme BURKI : Le budget primitif de la Commune sera adopté à la fin du 1^{er} trimestre 2023. La subvention d'équilibre, qui est de 60% des recettes de fonctionnement, doit augmenter avec les besoins sociaux de plus en plus présents sur le territoire. Le CCAS est l'outil de la politique sociale de la ville. Nous ne pouvons pas voir la participation des associations de plus en plus prégnante et ne pas augmenter le budget 2023 du CCAS. Il s'agit de consentir une avance de 2 800 000 € pour faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Nous sommes bien entendu favorables à cette proposition, cela va de soi. Je souhaite appeler l'attention du Conseil sur la précarité d'une partie de la population hyéroise, jeune et vieux. Hyères est une ville riche mais pas une ville de riches. Nous sommes très préoccupés par la pauvreté qui s'installe et le manque de logements adaptés aux besoins des plus démunis. Nous ne pouvons pas laisser les familles sans solutions.

Comme nous l'avons vu au dernier Conseil d'Administration du CCAS, le foyer St Esprit accueille une dizaine de familles bénéficiaires d'un logement d'urgence. Cependant, ils n'assurent pas à leurs locataires un logement pérenne. Pourtant les logements vacants sont toujours plus nombreux. La précarité s'inscrit quant à elle dans la durée, et la période récente montre en effet une évolution certaine qui devient un état permanent pour beaucoup.

Face au logement, plusieurs formes de précarité existent et touchent tant l'accès au logement que le maintien dans un logement. Nous avons vu ensemble que la prise en charge pour éviter un passage trop long dans les logements d'urgence passait par un travail social organisé par le Département, dont c'est la compétence historique et la première mission. Un fonds de solidarité au logement est mis en place pour les Varois en difficulté. Malgré le travail remarquable du CCAS d'Hyères, dont la compétence n'est plus à démontrer, le CCAS ne peut pas à lui seul effectuer le travail des services médico-sociaux dans leur ensemble. La création d'une Maison départementale des Solidarités, pour être informé et accompagné par des professionnels de l'action sociale du Département, est nécessaire. J'en appelle là aux Conseillers Départementaux et à son Président. Le Var n'en possède pas, alors qu'il y en a 18 dans les Alpes-Maritimes. Il convient donc d'y remédier pour que les bénéficiaires sortent de la précarité dans laquelle ils se trouvent. Comme pour France Services, le canton hyérois doit en être pourvu.

M. LE MAIRE : Merci. Deux commentaires. Pour le foyer Saint-Esprit, vous n'ignorez pas le commentaire que j'ai fait lors du Conseil d'Administration du CCAS. Le bâtiment se trouve dans la vieille ville à un endroit très prestigieux mais très mal adapté aux personnes accueillies, c'est-à-dire des familles. Ces logements temporaires sont normalement attribués pour 3 à 6 mois, non renouvelables. Dans les faits, on renouvelle. La moyenne de présence est de 1 an à 1 an et demi. C'est très mal situé, il est compliqué d'y aller à pied et il y a peu de commerces autour. Si l'on arrivait à avoir un promoteur aménageur capable de nous construire 15 ou 20 logements d'accueil temporaire à un endroit plus central, en contrepartie de quoi il pourrait réaliser quelque chose de plus touristique en haut, ce serait gagnant-gagnant. La localisation et l'état de St Esprit coûtent beaucoup d'argent.

Quant à la précarité, qui frappe l'ensemble du pays, peut-être moins Hyères qu'ailleurs, nous y sommes aussi très attentifs. C'est une responsabilité dont l'État doit être bien conscient. Je vous donne un exemple des difficultés que l'on peut connaître. Les personnes sans domicile fixe sont très nombreuses dans notre ville, car des associations pleines de vertu, notamment En Chemin, sont spécialisées dans l'accueil de ces personnes. Il faut leur rendre hommage. Cela crée un bonheur particulier d'être à Hyères pour ces personnes, et nous des difficultés. Il ne se passe pas deux jours sans que cette présence ne crée des conditions de cohésion sociale un peu abîmées, ce que je regrette. Nous ne pouvons pas intervenir en quoi que ce soit puisque la loi ne donne pratiquement aucune solution pour ces personnes, qui en plus au niveau humain et personnel, refusent la plupart du temps les solutions d'hébergement qu'on leur propose. Nous sommes parfois devant des impasses très complexes. Croyez bien qu'il s'agit d'une préoccupation quotidienne. Vous avez également évoqué, Madame BURKI, le fait qu'il faut des logements dignes. Nous partageons ce sentiment, même si cela peut conduire à des interpellations pour bétonnage. Je mets aux voix l'avance pour le CCAS.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

1 ABSTENTION : Madame Isabelle MONFORT

AFFAIRE N°16 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - article L.332-8 2° du code général de la fonction publique

Mme MANA : Faisant suite au départ par voie de mutation du technicien bâtiment en charge notamment du suivi des installations de chauffage, nous devons procéder à son remplacement dans les meilleurs délais. Ce poste est vacant au tableau des effectifs communaux. Nous avons publié auprès du Centre Départemental de Gestion le 2 septembre 2022. Un appel à candidatures a été lancé par le biais de plusieurs supports. Dans l'hypothèse où il n'est pas possible d'identifier un fonctionnaire présentant toutes les qualifications requises pour l'ensemble des candidatures, nous pouvons avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, en application de certains articles du Code Général de la Fonction Publique. Au regard de la spécificité de ce poste, il est donc envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

M. LE MAIRE : Bien, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°17 – CULTURE ET PATRIMOINE- ÉCOLE D'ARTS - Education Artistique et Culturelle - Convention type de partenariat - Autorisation à M. le Maire de signer

M. CARRASSAN : Ce projet de délibération a pour finalité de vous autoriser à signer une convention-cadre qui formalise des relations entre notre École d'Art et différents partenaires, qui existent déjà, à l'amiable aujourd'hui. L'École d'art de la Ville d'Hyères est une très belle école, qui accueille plus de 400 élèves et qui remplit une mission culturelle essentielle puisqu'il s'agit d'éducation artistique, et à partir de laquelle les esprits seront enrichis et les goûts seront formés. Elle développe l'intelligence artistique, le sens artistique. C'est important, pour qu'il n'y ait pas de confusion entre ce qui est de l'art et ce qui n'en est pas. Après tout, c'est une question difficile de savoir ce qu'est une œuvre d'art, surtout à une époque où l'escroquerie peut survenir dans cet espace. Cette éducation artistique repose à l'École d'Hyères sur la pratique. L'art se découvre d'autant mieux qu'il se pratique et se pratique d'autant mieux qu'il se découvre. Cette pratique artistique est un des éléments majeurs de l'éducation artistique et culturelle. C'est un dispositif auquel la Ville a souscrit. Mais l'éducation artistique et culturelle va au-delà de la simple pratique, qui est essentielle mais ne suffit pas.

Il faut aussi aller au contact des œuvres et acquérir des connaissances. Pour cela, l'École pratique des ateliers en dehors de l'enceinte communale avec des partenaires, institutions ou établissements tels que la Fondation Carmignac, Châteauvallon, etc. Or, aujourd'hui, les ateliers qui ont lieu avec ces partenaires ne sont pas formalisés. La direction de l'École a souhaité qu'un cadre permette d'établir les meilleures relations entre l'École et ses partenaires, qui sont parfaitement identifiés. Cette délibération est formelle et permettra à l'École de mieux s'installer dans le dispositif de l'éducation artistique et culturelle.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. En écoutant Monsieur CARRASSAN, il me vient en mémoire un tableau, qui aujourd'hui est un classique, et a fait grand débat, c'est *L'Origine du Monde*, de Courbet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Vente de terrain à la Région - Parcelles AM n° 320 et 322

M. CORNILEAU : Merci Monsieur le Maire. Nous parlons du futur lycée du Golf Hôtel. La Commune a acquis un terrain en 2021 en face de l'hôpital. Nous revendons aujourd'hui ce terrain au profit de la Région pour permettre cette relocalisation du lycée, pour un montant de 248 430 €.

M. LE MAIRE : C'est tout à fait important. Il y a eu une difficulté au niveau du Golf Hôtel. Il y a eu des appels d'offres infructueux. Cela risque de retarder de 6 mois à 1 an l'ouverture du lycée, qui se fera probablement à la rentrée 2025 plutôt que 2024. On verra bien.

Mme PORTUESE : Je voulais juste signaler une erreur dans la rédaction de la délibération. En deuxième partie, le montant est erroné.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

**AFFAIRE N°19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de La Levée -
Acquisition de terrain de l'Indivision BOVERO CHIOTTI TOMMASI - Parcelles IN
n° 105, 116, 117, 118, 119, 121 et 122**

M. CORNILEAU : L'indivision BOVERO CHIOTTI TOMMASI est propriétaire de parcelles chemin de la Levée. Cette délibération permet de régulariser une situation qui date des années 60. Nous achetons cette parcelle pour 250 000 €. La Commune s'engage aussi à verser une indemnité forfaitaire de 5000 € pour permettre l'installation d'un portail au propriétaire. C'est le port de l'Aiguade qui exploite sur les berges 66 anneaux. On régularise une situation vieille de plusieurs décennies.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

**AFFAIRE N°20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE
- LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0157 formant le lot n° 311 -
Succession Borel - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

M. CORNILEAU : Là encore, il s'agit de la correction d'une anomalie, puisque la succession BOREL est titulaire d'un bail emphytéotique conclu en 1958 pour une durée de 70 ans. Ce bail emphytéotique aurait dû être conclu pour une durée de 99 ans puisque dès le départ, la construction avait un étage. Conformément à l'article 20 du cahier des charges du lotissement communal de La Capte, le propriétaire aurait dû avoir 99 ans. Nous rajoutons donc 29 ans supplémentaires, sans besoin d'apporter un nouvel étage puisque c'est déjà fait.

M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

**AFFAIRE N°21 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIERE ET
DOMANIALE - Contrat de concession sous forme de délégation de service
public - Domaine public communal - Etablissement de plage - 1550 Boulevard
de la Marine - Le Ceinturon - Choix du délégataire - Autorisation de signer le
contrat de concession sous forme de délégation de service public**

M. CORNILEAU : Je prends mon dossier de 300 pages, que vous avez reçu. Je vais simplement évoquer quelques points de ce dossier pour parler de l'aspect financier. Vous savez qu'il n'y a eu qu'une seule offre de faite pour ce lot de plage. Une seule offre qui a évolué après négociations dans le courant de la procédure de passation de la DSP. En part fixe, il fallait laisser 35 000 € demandés en redevances. La part variable était de 2,5%. Après négociations, ce sera 2,75%. Les bains de mer seront davantage encadrés. Des pénalités sont prévues pour non-respect du contrat, en p.21. Il y a dans cette future concession un local poubelles fermé qui a été imposé, ainsi que des formules de restauration à des tarifs accessibles – 16,50 € pour le midi, et 25 € pour le soir. Avez-vous des questions ?

Mme AGOSTA : Bonjour Monsieur le Maire. Le choix du renouvellement de la DSP nous interpelle sur plusieurs points. Vous nous avez transmis des documents comptables pour l'année 2021, notamment le bilan de la société. On s'aperçoit que le chiffre d'affaires est relativement conséquent, avec un résultat net comptable d'à peine 3%. Cela pose déjà question. Pour un établissement similaire, notamment le KAINA BEACH, on s'aperçoit qu'ils ont un chiffre d'affaires un peu supérieur. Le ratio est de 30%. Quand on regarde plus profondément le bilan, on s'aperçoit qu'il y a un chiffre colossal de cadeaux clients, je dis bien colossal. Quand on a un résultat net comptable de 34 000 €, on se pose des questions quand on voit presque 170 000 € de cadeaux clients. Chacun fait ce qu'il veut dans la gestion de ses affaires. Pour autant, nous sommes dans une DSP. On doit au moins avoir un bilan crédible. Je rappelle quand même que quand vous avez départagé les trois précédents candidats en 2016, vous avez mis dans votre choix des critères portant sur la crédibilité économique de l'établissement. Je m'interroge un peu sur cette crédibilité économique. Concernant la mise en concurrence, la publicité a duré 20 jours, à compter des vacances de Pâques et pendant les ponts du mois de mai. C'est excessivement court comme période. Je sais bien que cela a respecté les conditions légales. Mais pour un renouvellement de DSP d'une société, qui avait à l'époque des procédures judiciaires en cours qui avaient fait couler beaucoup d'encre, je trouve que nous aurions pu être un peu plus longs. Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe va s'abstenir sur cette délibération.

M. MASSUCO : À dire vrai, à la lecture de ce Conseil Municipal et notamment de la résolution n°21, je suis déçu. Je reste sur ma faim parce que j'avais la sensation que Hyères était la plus belle ville de France. Je me rends compte que Hyères n'attire personne, puisque sur une DSP, une seule société vient faire une offre.

Peut-être est-ce dû aux délais impartis, peut-être autre chose. Je suis d'autant plus déçu quand je lis le rapport du Maire et des services. Ils ont une note de 28/30 sur la proposition financière, ce qui me paraît très correct. Sur le reste, on est sur de l'indécence. Les rapports ne sont pas de moi. On y lit que « *l'offre initiale du candidat apparaît plutôt lacunaire* ». Et après régularisation, « *l'offre reste légère sur la programmation du nouveau contrat* ». Cela continue : « *aucune plus-value apportée* ». Note : 42/60. Je me dis qu'une ville comme Hyères qui n'arrive pas à attirer un établissement avec une meilleure notation me paraît surréaliste. Je vais plus loin parce que les temps ont changé, et j'aime le dire à chaque fois, on est dans le nouveau monde. Et le nouveau monde, c'est celui de la transition écologique et du développement durable. Alors là, la note du rapport me fait honte. 3,5/10. C'est-à-dire qu'on est sur un établissement de plage qui est incapable de respecter l'environnement, le développement durable et tout ce qui va avec. Cette DSP, permettez-moi de le dire, elle est ratée, et on ne peut accepter qu'une DSP se passe dans de telles conditions. Aujourd'hui, je vous demande de relancer une proposition, même si j'ai vu une date limite au 31 décembre. Peut-être qu'on aurait dû s'y prendre avant. C'est inconcevable qu'une ville de la grandeur de Hyères puisse accepter une DSP pareille. Nous voterons contre bien évidemment.

Mme MONFORT : Moi aussi, comme au dernier Conseil, je voterai contre l'attribution d'un marché avec un candidat unique, cela pose toujours question. Je pense que dans ce cas il faut relancer l'appel d'offres au moins une fois. Je sais que c'est compliqué et que l'on perd du temps, c'est à prévoir dans les délais. Je m'étonne également que sur l'attribution d'une telle DSP, quand tout le monde s'étripe dans le Var et ailleurs pour obtenir des concessions sur le littoral ou un lot de plage, un seul candidat ait répondu à cet appel à Hyères.

Mme PORTUESE : Juste avant d'intervenir, je voudrais signaler une erreur de rédaction en page 3 du rapport qui mentionne la date du 15 juin 2020 au lieu du 15 juin 2022. Sinon, comme cela a été dit, on peut s'étonner que pour une ville aussi attractive que Hyères sur le plan touristique, il n'y ait eu qu'une seule candidature reçue. Nous avons dans notre Commune de nombreux restaurateurs compétents, professionnels, soucieux de fournir le meilleur service à leurs clients, et malgré cela aucun n'a candidaté. On peut s'interroger. On peut s'interroger aussi sur un cahier des charges sur-mesure sur l'unique candidat, qui est celui qui exploitait déjà cette concession de plage. Je cite le rapport d'analyse : « *Le projet d'établissement s'inscrit dans la continuité de l'exploitation actuelle en proposant quelques opérations de rénovation et de réaménagement.* » On peut s'étonner aussi que certains travaux ne soient prévus qu'en 2024, comme la cale de mise en eau par exemple. En ce qui concerne la gamme tarifaire, le concessionnaire dit souhaiter attirer une clientèle familiale. Or, le ticket moyen est de 32 €. À ce tarif, il est peu probable que beaucoup de familles puissent s'offrir ce que propose ce candidat, plus encore avec l'inflation actuelle.

Pour ce qui est du critère du développement durable, cela a été dit, le rapport d'analyse précise qu'il est un peu succinct, *« le candidat se contentant principalement de fournir des informations relatives aux visites touristiques aux lieux remarquables »*. On peut s'en étonner voire s'en inquiéter compte tenu de l'emplacement du site et des contraintes y afférant. Ce critère obtient par ailleurs la très faible note de 3,5/10. Je m'abstiendrai.

Mme COLLIN : Je ne vais pas en rajouter ni redire des choses qui ont déjà été dites, simplement nous nous abstiendrons effectivement par rapport à la candidature unique.

M. LE MAIRE : Quelques éléments de commentaire, tout d'abord sur l'aspect comptable, Madame AGOSTA. Il y a de très grandes différences d'une plage à une autre, et même d'une année sur l'autre, pour la raison suivante. Le gestionnaire de la plage choisit soit de se rémunérer de façon salariée, soit de ne pas le faire et de se rémunérer sur les profits ou les dividendes. Cela crée des écarts considérables. Par exemple, si vous avez un associé, et que les deux associés se rémunèrent en salaire, charges comprises, cela peut atteindre des charges considérables. Je n'ai pas d'éléments mais je pense qu'on peut le vérifier. Peut-être que le KAINA BEACH a choisi l'option dividendes, et le PETIT BAIN l'option salariés. C'est cela qui crée ces différences. Sur les cadeaux clients, je ne porte pas de jugement de valeur mais j'avais fait la même observation pour le Casino. Il y a des clientèles qui peuvent parfois se ressembler. Je pense aux plages de Saint-Tropez, quand on voit l'usage de certains fluides pétillants, cela peut surprendre. Par exemple au Casino, quand vous regardez le résultat du restaurant, il est négatif. Ils font des pertes importantes chaque année. On pourrait penser qu'il faut le fermer. Pas du tout. Ils s'en servent comme un vecteur pour faire venir les bons clients au Casino. Je ne juge pas mais je pense que nous sommes dans la même orientation.

Sur la durée de la publicité, je voudrais d'abord dire que si des critiques doivent être faites, je les prends. Nous avons comme responsable du Service Foncier de tous ces sujets un fonctionnaire exceptionnel, Frédéric MARI, qui est une sorte de moine républicain. Je pense que le contrôle fait par le responsable de la commande publique est admirable. Je ne suis pas sûr qu'il ait proposé des facilités pour la publicité. Cela est peut-être mal tombé, je ne sais pas, je ne le commente pas. Il a dû y avoir préalablement une délibération nous donnant la possibilité de la formule DSP, ce qui est déjà une première publicité. En tous les cas, les gens qui s'intéressent à ces sujets peuvent être attentifs aux délibérations. Je suis moi-même frappé qu'il n'y ait eu qu'un candidat. Il y a des choses que je ne m'explique pas. Ce n'est pas la première fois. Je ne veux pas les citer, mais il y a au moins deux plages importantes à Hyères, aux Salins, qui n'ont eu également qu'un candidat. Comment cela se détermine, je ne vais pas entrer là-dedans, c'est trop compliqué. Est-ce que les gens pensent qu'ils n'ont pas beaucoup de chances d'être retenus ou ne veulent pas faire l'investissement de monter les dossiers ? Je ne sais pas. Cela se produit parfois. Parfois au contraire, il y a 7 ou 8 candidats.

La fragilité qu'a pu exprimer une plage dans son fonctionnement peut conduire des gens à être candidats. C'est un peu la règle dans ce genre de lieux.

Je regrette effectivement le fait que l'écologie ne soit pas apparue comme la priorité des priorités, et j'engage les services à être attentifs sur le sujet. Ça n'est pas parce que quelqu'un est retenu que l'impasse doit être faite. Peut-être qu'il faudra, vous avez raison, monter la variable écologique dans de prochains appels à concurrence. Je ne sais pas comment elle était pondérée. Il faut avoir un équilibre entre la note et sa pondération. Dans tous les cas c'est une préoccupation légitime et je vous remercie de l'avoir soulevée. Ce que je ne veux pas entendre, mais comme j'entends mal peut-être que ça n'a pas été dit, c'est qu'un cahier des charges sur mesure a été fait. Non. C'est un fonctionnaire qui l'a fait, sous le contrôle de Madame BATTESTI. Ces choses-là étant dites, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX

8 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

3 ABSTENTIONS : Mme Chantal PORTUESE, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°22 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal - Emplacement situé 2396 Bd Front de Mer / Plage Les Salins - Principe du recours à une délégation de service public

M. LE MAIRE : On a eu au préalable ce genre de délibération pour le PETIT BAIN. Ici, nous l'avons pour la plage des Salins. Dans quelques mois, après que la procédure soit lancée et ait abouti, on délibérera pour l'affectation.

M.CORNILEAU : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit ici d'approuver le recours à une DSP pour ce lot de plage situé au 2396 boulevard Front de Mer, plage des Salins. Ce lot de plage arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il faut aujourd'hui se prononcer sur le principe du recours à la DSP. Nous avons recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux il y a quelques semaines. Compte tenu de la spécificité de cette activité et de l'inadéquation des moyens humains et techniques de la collectivité avec l'organisation d'un tel service, il apparaît nécessaire d'attribuer cet emplacement dans le cadre d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public. Rapidement, le contrat de concession, vous connaissez : 6 saisons balnéaires, services de bains de mer avec exploitation de matelas et parasols, services de boissons et de restauration de plage, accessoires aux bains de mer.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer la sécurité de la baignade. La Commune percevra une redevance annuelle nette composée d'une part fixe et d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires.

M. LE MAIRE : C'est le principe de la délégation de service public. Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°23 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre- Ville et du quartier de La Gare 2018-2028. Compte-rendu annuel à la Collectivité année 2022.

M. LE MAIRE : J'ai demandé à Monsieur LARROCHE, responsable de VAD, de venir pour nous présenter ce compte rendu annuel de la collectivité. Je pense que l'on va mettre des images. Nous allons essayer d'aller relativement rapidement, eu égard aux échéances qui se produisent vers midi dans la Commune. On vous écoute.

M. LARROCHE : Merci Monsieur le Maire, bonjour à tous. Comme chaque année, on va vous présenter le bilan annuel sur la concession d'aménagement pour le Centre-Ville de Hyères, qui a été confiée par la Commune en 2018 à Var Aménagement Développement. Je vous propose de faire quelques rappels très rapides, puisque vous les connaissez déjà, puis de vous présenter l'avancement des opérations qui constituent cette concession, ainsi qu'un point financier et de calendrier actualisé depuis l'année dernière.

Le périmètre est bien entendu toujours le même et s'étend sur les 102 hectares couvrant le Centre-Ville, mais également le quartier de la Gare et l'avenue Gambetta. Au niveau de la durée de cette concession, qui a démarré en 2018, elle est de 10 ans. Les domaines d'intervention sont principalement l'habitat, notamment privé, la requalification du cadre de vie à travers tout un programme d'aménagements d'espaces publics, et la redynamisation commerciale et artisanale, ainsi que de manière sous-jacente, des interventions en matière foncière, de travaux et d'études. Je passe sur le fonctionnement administratif de la concession. Pour mémoire, une convention de gestion a été signée en février 2019 suite au transfert de compétences entre la Métropole et la Commune, puisque 2 des 3 thématiques que j'évoquais (habitat et aménagement urbain) relèvent désormais de compétences métropolitaines, alors que la redynamisation commerciale et artisanale relève toujours de la Commune. Cela explique dans les participations financières que l'on évoquera tout à l'heure, qu'il y a des distinguos entre ces deux collectivités. Je vous propose de vous présenter de manière synthétique l'avancement de ces opérations sur les trois thèmes.

Concernant l'habitat, nous avons un outil principal qui est l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain), c'est la catégorie maximale de ce type de dispositif, qui est un dispositif incitatif auprès des propriétaires privés qui sont dans le périmètre, pour les aider à obtenir des financements sur tous les travaux, qu'ils soient intérieurs au logement ou dans les parties communes des immeubles. Des crédits sont réservés pour 5 ans avec un début en février 2019. Un accompagnement opérationnel de ces propriétaires est mené avec une équipe basée rue Franklin, fournissant des conseils sur l'assistance administrative pour constituer les dossiers de subvention, mais également des conseils techniques sur le plan architectural, l'aménagement, le thermique, l'organisation des copropriétés lorsqu'il n'y a pas de syndic, etc. On a tenu un temps une permanence dans le quartier de la Gare qui s'est interrompue car elle n'était plus utile, l'essentiel des rendez-vous se faisant à domicile. Cela fonctionne très bien, la permanence n'avait donc plus de fréquentation. Beaucoup de communication a été réalisée les deux premières années pour accompagner l'évolution de périmètre, puisqu'il était trois fois moindre sur l'opération précédente et ne concernait ni le quartier de la Gare, ni l'avenue Gambetta. Il a pu être constaté au cours du bilan de la troisième année d'OPAH, présenté en septembre, une progression régulière sur les trois premières années de l'opération. La première année a été mitigée, notamment sur les nouveaux secteurs, le temps que les dossiers se montent et que l'information arrive aux propriétaires. Cela a été beaucoup mieux la deuxième année. La troisième année dépasse l'objectif annuel de la convention. Les propriétaires de logements à Hyères ont bénéficié de 6 700 000 € de subventions réservées pour 12 500 000 € de travaux dans le parc privé. On voit donc que ces subventions sont très incitatives. Cela génère des travaux importants dans le parc privé. C'est également un soutien à l'artisanat local.

Je passe très vite la diapositive sur des exemples de réalisations. Nous en avons déjà parlé l'année dernière puisqu'il était prévu de déposer un dossier, cela a été fait après les phases de concertation. Nous utilisons également un autre outil, la restauration immobilière, qui est une autre procédure d'urbanisme. Cela permet d'aller chercher 16 immeubles qui sont majoritairement vacants et situés sur le pourtour de l'avenue des Îles d'Or et de l'avenue Générale de Gaulle, qui font par ailleurs l'objet d'investissements importants, tant sur l'espace public que sur la revitalisation commerciale. Pour être plus incisifs auprès de ces propriétaires d'immeubles vacants et dégradés, pour leur imposer de réaliser des réhabilitations dans un délai limité, nous avons besoin d'avoir une déclaration d'utilité publique délivrée par la Préfecture. Ce dossier a été déposé à la Préfecture au cours du mois d'août et est en cours d'étude par leurs services. Ces immeubles représentent presque 70 logements, essentiellement vacants, ce qui représente du gâchis au vu des débats actuels sur la vacance des logements. La diapositive présente quelques exemples de logements vacants et dégradés. Les 16 immeubles sont un peu tous dans le même état. Nous espérons avoir la DUP.

M. LE MAIRE : Le travail de fourmi que nous demandons à VAD de faire sur ces immeubles en difficulté a un autre intérêt, même s'il vaut mieux toucher du bois, celui de se prémunir un peu contre les effondrements d'immeubles que l'on voit un peu partout. C'est une politique de sécurité avant même d'être une politique de réhabilitation. Je ne crois pas que beaucoup d'immeubles soient passés au travers de votre analyse.

M. LARROCHE : C'est effectivement ce que l'on essaye de faire, et l'on travaille étroitement avec vos services. On se réunit tous les mois. Deux arrêtés de péril ont été pris récemment. Cela nous permet de faire le point, de partager les informations et décider du mode d'action.

M. LE MAIRE : C'est une angoisse pour un élu. Merci, continuez.

M. LARROCHE : La deuxième grande thématique relève de tout ce qui concerne la requalification du cadre de vie. La plupart des aménagements urbains ont déjà été réalisés et vous ont déjà été présentés, je vais donc passer très vite. Pour mémoire, voici la carte qui les situe. Tout ce qui est en jaune sont les requalifications d'espaces publics réalisées par la collectivité, la Ville ou la Métropole selon le moment où c'est intervenu. En vert ce qui a été réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement. En rouge, ce qui reste à faire. Il s'agit désormais essentiellement des avenues Gambetta, Îles d'Or et De Gaulle. Sur ce qui a été réalisé, on peut citer la place Saint-Paul, le jardin du Lavoisier, la place Joffre, l'avenue de Belgique, le secteur de la rue de Limans, le secteur de la rue Franklin en lien avec le parcours des Arts, le cours de Strasbourg, l'avenue Paul Long et la rue du Rempart, qui a été livrée récemment et permet d'effectuer un cheminement sur un secteur de l'espace public qui était très dégradé. Nous avons essayé de végétaliser le plus possible, avec les contraintes du site qui comprend beaucoup de stationnement pour les riverains. Il a été créé un belvédère, une information patrimoniale sur des panneaux, en lien avec le Service Ville d'Art et d'Histoire. De manière plus modeste mais importante pour le Centre Ancien, nous avons mis en place un traitement contre la glissance dans les rues pavées Massillon et Porche, notamment. Un traitement a été mis en place sans altérer l'aspect physique de la pierre. Cela a été fait en 2022. Ce qu'il reste à faire est le gros sujet, c'est-à-dire la requalification des avenues Îles d'Or, Gambetta, de Gaulle. Beaucoup de présentations du projet ont été faites. Le phasage a été réfléchi sur 3 années sur les périodes qui paraissaient moins impactantes pour les commerces, très présents dans ces zones, c'est-à-dire octobre-novembre, puis de janvier à avril chaque année. Les travaux de la première phase, en vert sur la carte, soit le bas de l'avenue Gambetta et l'avenue Général de Gaulle, et l'entrée piétonne de Gambetta en partie Nord ont démarré début octobre comme annoncé et sont en cours, comme vous le savez tous. Je ne vais pas détailler le projet. Il s'agit d'un projet qualitatif, avec un traitement des façades, de la végétalisation, etc.

Enfin, le dernier volet : la revitalisation commerciale et artisanale. Au cœur du projet, comme évoqué les années précédentes, le parcours des Arts qui est en voie de finalisation. 35 locaux se sont ajoutés, sans compter les locaux privés, soit plus d'une quarantaine de locaux au total. Aujourd'hui, le parcours n'est pas amené à se développer davantage. C'est pour cela que nous avons eu une seule livraison d'un nouveau local cette année, au 21 rue Franklin, qui sera peut-être le dernier, avec l'installation d'une céramiste. Sauf effet d'opportunité particulière, il ne devrait pas y avoir de nouveau local inscrit sur le parcours des Arts. Cependant, concernant la revitalisation commerciale plus traditionnelle des secteurs prioritaires (Centre historique, Îles d'Or, Limans, Bon Puits, etc.), les actions se poursuivent. Je passe rapidement sur ce qui a été implanté : une épicerie bio, une fromagerie, des restaurants. Plus récemment, un salon d'esthétique s'est implanté dans le Centre historique depuis 1 an, ainsi qu'une boutique de vin et de restauration. Un local a été livré 13 place République où un magasin de jouets vient de signer son bail la semaine dernière. Nous sommes en cours d'acquisition d'un local de produits asiatiques vacant depuis plus de 2 ans, par voie de préemption pour l'ensemble de l'immeuble, insalubre d'ailleurs. Concernant le secteur du Bon Puits, l'ancien « Darna » a été transformé en local de vente et réparation de vélos. Au 69 avenue Alphonse Denis est en train de se signer le bail pour l'installation d'une pâtisserie. Dans le quartier, le restaurant « Le Méditerranée » a changé de lieu pour un espace plus grand. Sur le local libéré, ainsi que le local voisin, des travaux sont en cours et une attribution sera faite avant la fin de l'année pour qu'une activité soit implantée dans ces locaux. Concernant le secteur de Limans/Îles d'Or, Gambetta, l'appel à projets a eu lieu sur le linéaire de l'ex-SFR. Un projet a été retenu, celui du tabac-presse déjà présent sur le secteur, qui avait, outre la volonté de s'agrandir, la volonté de se diversifier avec une cave à cigares et une activité de glacier. En libérant les lieux, il peut permettre à l'établissement du Café de la Régence de potentiellement s'agrandir, le tout avec l'accord du propriétaire des murs. Le choix de la commission s'est donc porté sur cette activité parmi d'autres. Au 42 avenue Gambetta, l'acquisition vient de se faire en début de semaine. Nous allons pouvoir y implanter une activité. Le 12 rue de Limans a été inauguré en fin d'été avec l'installation d'un restaurant.

Enfin, un projet important que nous avons évoqué ici-même l'année dernière et qui a récemment été présenté par un article dans la presse. Sur l'avenue des Îles d'Or, dans la continuité du SFR, nous étions en train d'acquérir du foncier. Ce foncier est aujourd'hui acquis presque en totalité. La dernière activité sera acquise pour le 31 janvier. Nous aurons la possibilité d'effectuer les travaux de désamiantage et de démolition. Parallèlement, nous avons fait l'appel à projets pour retenir un opérateur privé qui rachète ce foncier et construira un immeuble mixte. Dans le cahier des charges, nous avons valorisé la qualité du projet d'offres commerciales, notamment en rez-de-chaussée. C'était très ouvert. Le projet qui a été retenu parmi 8 candidats sera un projet de Halles de centre-ville que l'acquéreur gardera en gestion, dans un bâtiment mixte composé de bureaux et logements, avec un îlot de verdure en cœur de bâtiment et une architecture contemporaine affirmée.

Avec les récents échanges que nous avons eu avec l'architecte des bâtiments de France, le rez-de-chaussée est confirmé. Le projet des étages est un peu revu mais reste bien dans l'esprit du projet. Ce projet doit être livré en 2025, en articulation avec la requalification de l'espace public.

M. LE MAIRE : Merci, il y a beaucoup d'éléments. Je vais vous demander si vous le voulez bien de donner la traduction financière de cela, comme cela nous pourrions voter les deux délibérations.

M. LARROCHE : Sur la partie financière, le volume de la concession sur les 10 années 2018-2028 est à 37 413 374 € HT. Il s'agit du volume des dépenses sur 10 ans, qui est quasiment le même que l'année dernière. Les variations de 1% sont liées aux évolutions et aux appels d'offres qui font recalculer les montants de travaux, d'acquisition, etc. Il s'agit de recalculs à la marge. Il n'y a pas eu de refonte du programme, seulement de petites choses ponctuelles, telles que le rajout de la rue Pierre Moulis dans le projet Gambetta ou l'acquisition de l'immeuble du 17 rue Massillon qui j'évoquais tout à l'heure. En termes de participation financière de la Collectivité, il s'agit donc du différentiel entre les dépenses de la concession et les recettes. Les dépenses consistent en tout ce qu'on a vu : les requalifications de l'espace public, les acquisitions de locaux, les travaux, l'équipe opérationnelle pour l'habitat... Les recettes sont essentiellement les cessions foncières et les loyers encaissés. Il existe également des recettes qui n'apparaissent pas sur le document car elles sont perçues directement par la Collectivité, par exemple les subventions sur l'équipe opérationnelle, celles du parcours des Arts, etc. Lorsqu'une rue est refaite, il n'y a pas de recettes. Ces différences de participation de la Collectivité sont ventilées de façon un peu technique, liée à la nature des dépenses et au régime de TVA. En gros, pour les dix années, on est à 29 576 670 € de participation, ventilés ensuite entre la Ville et TPM, puis ventilés entre deux types de participation : équilibre global et aménagements publics. Ces chiffres sont également proches de ceux indiqués l'année dernière. Les variations relèvent d'adaptations à la marge du programme, comme évoqué précédemment.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des commentaires ?

M. MASSUCO : Merci pour cette présentation claire et conforme au document qui nous a été communiqué. En toute hypothèse, quand je lis le rapport, je pense à la température. C'est-à-dire qu'il y a le froid et le froid ressenti. J'ai l'impression que vous ne nous avez pas vendu du froid ou du chaud, vous nous avez vendu du froid et du chaud ressentis. Et ça me dérange. Finalement, vous avez fait plein de choses, on ne peut pas le contester. Mais quand on va au centre-ville et qu'on a le fameux froid ressenti, qui est peut-être le mien, j'oserais dire que je n'en vois pas l'impact. Si je peux voir que des bâtiments ont été améliorés, c'est une évidence, pour ce qui est du commerce on n'est pas loin du désastre. Je crois même qu'a été communiqué dans un article de *Var Matin* dans lequel les commerçants criaient à la mort, même si je sais que vous dites qu'il faut faire attention à ce qu'on lit dans *Var Matin*.

Aujourd'hui, je félicite VAD pour leur mission car je crois qu'elle est correctement menée. Par contre, je ne vois pas les conséquences de cette mission. J'ai l'impression que le centre-ville est mort, peut-être parce que j'y travaille toute l'année, que j'y vis et que je vois comment il évolue. C'est vrai que des quartiers sont refaits. Vous avez fait dernièrement des inaugurations. Mais dans quel état est le centre-ville ? Aujourd'hui, manifestement, le centre-ville est dans un état critique, pour mon froid ressenti à moi, et qui manifestement n'est pas que le mien. Je voudrais, plus que de toutes les réalisations dont on parle, notamment les Halles qui pourraient être une bonne idée – vous me permettez, je n'aime pas l'architecture trop moderne – que l'on voie une issue à donner au centre-ville et aux commerçants. J'ai entendu récemment leur cri de détresse dans la presse. J'ai lu que certains étaient prêts à fermer boutique. Je me dis qu'il y a des choses à faire et des mesures urgentes à prendre. Peut-être que mon froid ressenti n'est que le mien, mais j'ai la sensation que vous n'avez que du froid ressenti également. C'est la raison pour laquelle l'année dernière je vous avais demandé d'avoir un impact sur les conséquences des travaux depuis que la concession a été donnée. Je ne l'ai pas, j'en suis déçu. Je crois qu'il va falloir donner un grand coup de boost.

Mme COLLIN : Je rebondis sur le problème des commerçants que Monsieur MASSUCO vient de soulever et qui a été relayé par la presse. Nous avons parallèlement lu dans le journal la visite de Monsieur MASSON à la commune de Hyères en tant que Président du Département. Il a annoncé attribuer une enveloppe de 600 000 € supplémentaires à la Ville dans les années à venir, ainsi qu'une enveloppe de 80 000 € pour chaque conseiller départemental pour pouvoir soutenir des dossiers locaux. Comme il est apparu que les commerçants impactés par les travaux de requalification méritaient un important soutien, je voulais demander à Madame BERNARDINI, adjointe au commerce et conseillère départementale, qui a déclaré dans le journal qu'il fallait « se serrer les coudes », si elle compte délier sa bourse pour joindre le geste à la parole ?

M. MARION : Pour reprendre une expression usitée par quelqu'un de bien plus illustre que moi, je pense que nous payons le fait que le mieux soit l'ennemi du bien. Je pense que c'est le cumul qui pose problème. En vérité, vous appliquez le PLU que vous avez voté, qui fait ressortir un très grand nombre de constructions sur la Ville, la défigurant évidemment, notamment le temps des travaux. Je ne juge pas les principes architecturaux, je ne suis pas un spécialiste, même si comme mon collègue Monsieur MASSUCO certaines choses me déplaisent fortement, d'autres beaucoup moins. C'est comme ça. Mais c'est factuel. Il y a énormément de réalisations et de permis concédés.

M. LE MAIRE : Pas assez d'après Madame BURKI tout à l'heure. Mettez-vous d'accord.

M. MARION : Mais nous sommes d'accord. Nous avons malgré tout été élus sur un programme significativement différent de ce point de vue. C'est une opposition que nous avons toujours eue, il n'y a pas de difficulté à l'assumer.

M. LE MAIRE : Moins de logements et plus d'abris pour les personnes qui en ont besoin.

M. MARION : Ne faites pas dévisser mon propos, je ne suis même pas allé au bout.

M. LE MAIRE : Je suis bien obligé de faire remarquer qu'il y a une relative incohérence entre la conclusion de Madame BURKI et le début de votre intervention. Peu importe, allez-y. Je vous juge *in abstracto*.

M. MARION : Je vous demanderai quand même de me juger *in concreto* à la fin de mon propos. Je disais donc que le mieux est peut-être l'ennemi du bien. Il y a un tel déploiement de constructions en tout genre, et donc de travaux de toutes sortes, dont un certain nombre pour partie étaient nécessaires et correspondent à des rattrapages de choses qu'il eût été nécessaire de réaliser pendant un certain temps, peut-être même antérieur au vôtre. Vous reconnaissez là ma pondération habituelle. Mais aujourd'hui, des infrastructures sportives majeures sont fermées. 2025 sera une grande année avec la livraison de tous les projets et la réfection de l'Espace 3000. J'ai hâte d'y être. Mais il se trouve que le constat est communément partagé, même par vous je pense Monsieur le Maire. La ville est aujourd'hui compliquée à pratiquer, à vivre, il est compliqué d'y exercer une activité commerciale. La vraie difficulté est l'appréhension de ce fonds d'indemnisation des commerçants qui va inévitablement et légalement être différé. Les commerçants sont confrontés aux difficultés commerciales aujourd'hui et seront indemnisés bien plus tard. Beaucoup tendraient à dire trop tardivement. C'est le différé entre le public et le privé, on n'y peut rien. Encore une fois, c'est un constat. Pour faire le mieux, ce dont je ne doute pas que vous êtes animé depuis votre première élection, vous ne faites peut-être pas le bien.

M. LE MAIRE : Il faut vraiment que les Hyérois soient masos pour me réélire si je fais le mal. Quelques commentaires. Tout ce qui est excessif est insignifiant. Comment dire qu'il y a un impact négatif sur les commerces des travaux faits par VAD, par la Commune. C'est stupéfiant. Nous avons encore il y a 4-5 ans un taux de vacance commerciale de 8%, nous avons aujourd'hui un des taux les plus bas de France, aux alentours de 5%. Ce ne sont pas mes chiffres, ce sont les chiffres officiels. D'ailleurs, puisque vous vous promenez souvent dans la ville, comptez le nombre de commerces fermés. Faites-le maintenant, il y en a très, très peu. Vous allez me dire que le nombre de commerces ouverts ne signifie pas que les commerces fonctionnent bien, mais vous admettez avec moi qu'il y a une corrélation dans la qualité de l'animation commerciale entre le nombre de commerces ouverts et le nombre de ceux qui fonctionnent bien. 5% c'est le quasi plein emploi, je n'y peux rien, c'est la réalité. Deuxième observation, vous dites qu'il y a eu une page dans *Var Matin*, c'est vrai, sur un commerçant en particulier, qui a poussé un cri de détresse et nous l'entendons. Mais si vous voulez que nous soyons convaincus que ce commerçant, qui a deux établissements importants, ait eu de telles conséquences sur son activité après deux mois de travaux, on est dans le gag. D'ailleurs, la personne le reconnaît très volontiers.

La goutte d'eau a peut-être fait déborder son vase, mais imputer aux travaux les difficultés que cette personne peut connaître après deux mois de travaux, notamment pour l'un de ses commerces aux Salins, me paraît un peu excessif. Dire de cet événement regrettable qu'un cri de détresse collectif est lancé paraît tellement excessif que c'est insignifiant. Nous avons en permanence des relations avec les commerçants, notamment avec les représentants de l'association des commerçants, que ce soit pour les animations, les travaux, etc. Vous me direz que j'entends mal, mais je n'entends pas ces cris de détresse, pas du tout, même s'il y a des difficultés dont nous ne sommes pas dupes. Il faut être raisonnables et responsables. Et puis pour un commerçant qui fonctionne normalement, il y a le moment et il y a l'avenir. Je ne suis pas sûr que des manifestations excessives dans la Ville se feront lorsque la totalité du centre-ville aura été réhabilitée. La valeur des commerces aura augmenté de 30, 40 ou 50%, parce que l'attractivité se sera améliorée et parce qu'on n'aura pas laissé pendant 30 ou 40 ans les choses s'affaïsser bêtement et brutalement. Avec par exemple une place de Marbre qui n'avait pas bougé depuis son origine, un kiosque Gabriel Péri dont le kiosque n'était plus là, des rues du centre-ville qui étaient des coupe-gorges pour malfaiteurs, etc.

Je crois que la responsabilité d'un Maire et d'une équipe municipale, c'est d'abord de faire en sorte que le stade à l'intérieur duquel les acteurs vont pouvoir s'exprimer soit de qualité. Vous dites qu'on en fait trop, peut-être. Je préfère être celui qui en fait trop que celui qui ne fait rien ou pas assez. J'assume. J'ai l'habitude de ce genre de choses, il y a toujours des inconvénients. La facilité pour un maire, c'est de ne rien faire. Je pense au Maire de Saint-Raphaël à l'époque, qui me disait : « Mon petit, si tu veux être reconduit, tu ne fais rien. » Comme ça il n'y a pas débat. Mais l'effritement et l'effondrement se produisent. Si un jour on dit que cette période a été difficile mais que le renouveau a commencé, je m'en réjouirai. Quand je vois certaines rues de la vieille ville, je me dis qu'on a bien fait de prendre ces décisions. Aujourd'hui sur Gambetta, on passe notre temps à recaler les dalles qui sortent de terre. À l'avenir, on aura une sorte de billard décoré et de qualité. Je pense que tout le monde sera gagnant. Bien entendu, dans cet espace compliqué, il faut être présents. On ne peut pas, même avec la meilleure volonté du monde, distribuer l'argent comme ça. On ne peut pas faire des chèques aux gens en difficulté. Nous sommes très attentifs. Tout ce qu'on peut faire, on va le faire. On va exonérer les charges d'occupation du domaine public. On est pratiquement les seuls dans le Département à avoir initié une commission d'indemnisation. On l'avait fait pour Clémenceau. Si bien que le Tribunal Administratif nous a demandé de quoi on lui parlait quand on lui a demandé de nous trouver un magistrat. Il y a un décalage, on le regrette. Nous ne pouvons pas faire une avance de trésorerie. À qui on la ferait, au magistrat, à la Commission ? On fera en sorte que ça aille le plus vite possible, par phases, sans attendre la fin des travaux, ce qui fait durer la Commission non pas six mois mais trois ans. On fait pour le mieux, mais je crois qu'il faut être un peu prudents sur les appréciations. La vie étant un long chemin qui n'est pas toujours tranquille, ce qu'on dit aujourd'hui peut se retourner demain contre nous.

Quant aux logements, je vais dire la vérité. Si la loi SRU n'existait pas, j'aurais moins construit dans cette commune, bien que nous soyons en carence, que nous payons une pénalité et que nous soyons montrés du doigt. Mais il y a toujours une priorité que je me suis assignée, c'est que si l'on veut que le commerce et le centre-ville vivent, il faut aussi qu'il y ait une clientèle. Dans une commune où la moyenne d'âge a tendance à augmenter pour les raisons d'héliotropisme que l'on connaît, il faut alimenter la demande. Je ne suis pas opposé, je me réjouis au contraire qu'il y ait une demande complémentaire. C'est le seul moyen de maintenir un haut niveau de commerce local. Il faut trouver des équilibres, je pense qu'ils sont loin d'être rompus. C'est avec un peu de fierté personnelle et aucune inquiétude que je défends cette concession. Je voudrais d'ailleurs remercier VAD qui mène un travail considérable et est d'une réactivité totale. En ce moment, à chaque fois que VAD intervient quelque part pour faire ce qu'on lui a demandé, tous les responsables de réseaux disent qu'ils doivent être changés car ils sont pourris : les réseaux d'eau, d'assainissement, etc. Si on n'avait pas fait, au bout d'un moment nous aurions eu des geysers pour illuminer la commune. Ce qu'il y a dessous fait aussi partie de la vie quotidienne des particuliers et des commerçants. C'est un mauvais moment à passer pour les commerçants et pour le Maire. Le Maire s'y fait. J'ai l'habitude de prendre mes responsabilités. En tenant les délais pour ne pas trop faire traîner les choses, on pourra tous se réjouir qu'elles aient été réalisées. Dernière intervention, je suis obligé d'avoir un regard sur la montre, il y a le repas des anciens à midi.

Mme COLLIN : Simplement que sans remettre en cause le bien-fondé de la requalification, il y a sûrement la possibilité de trouver des moyens plus astucieux que de laisser un trou béant avenue De Gaulle, sans prévoir au milieu de la rue un passage provisoire pour que l'on puisse enjamber afin de ne pas avoir à faire tout le tour pour pouvoir aller chez un commerçant, par exemple.

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas tort. Ce sont des observations que je me suis permis de faire à VAD. Je pense que ces traversées ont été réalisées ces derniers temps. Je trouvais aussi que ce circuit était un peu long, ou dangereux si on voulait le franchir sans autorisation. Il y a des améliorations à trouver, on les a trouvées peut-être un peu tardivement, mais je partage votre réflexion. Si vous le permettez, nous allons mettre aux voix deux choses, les résolutions n°23 et n°24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°24 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre-Ville et du quartier de La Gare 2018-2028. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°25 - CITOYENNETÉ - Régie à autonomie financière - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Désignation du Directeur - Modification

Mme RITONDALE : Le Conseil Municipal avait décidé de créer une régie autonome et financière pour l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières, décision approuvée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2020. Ses statuts prévoient que la Régie est administrée par l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. Le Maire nomme le Directeur, après sa désignation, prévue sur l'article L-2221-14. Compte tenu de la modification intervenue dans l'organigramme de la Collectivité, il est proposé de désigner Madame Julie LUCIANI à la place de Monsieur Nicolas ROI, anciennement Directeur de la Régie.

M. LE MAIRE : Bien. Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°26 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs.

Mme RITONDALE : Il s'agit comme d'habitude de faire le recensement annuel de la population. Le recensement porte sur 3 121 logements dans un échantillon de 8% des logements de la Commune. Ce recensement aura lieu du 19 janvier au 25 février. Pour cela, la Commune reçoit une dotation de 11 365 €. Concernant l'organisation de ce recensement, il y a des agents recenseurs et des agents encadrants. Pour les agents recenseurs, l'indemnité forfaitaire est de 600 €, avec une prime qualité de 300 € et une prime compensatoire de 150 €, qui précédemment était de 100 € et qui a été augmentée en raison de l'augmentation des prix du carburant. Pour l'encadrement, l'indemnité est de 700 €, et de 600 € pour le coordinateur suppléant.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Il s'agit de 8% de la population, ce qui veut dire que si que si on tombe bien dans l'échantillon, on monte. Si on ne tombe pas bien, on stagne ou on diminue. Depuis huit ans, nous avons fait les deux tiers de la Commune et la population a diminué, ce qui veut dire que l'excès de logements n'a pas conduit à une mégalopole. Je le dis pour qu'on décorrèle : les phénomènes de décohabitation sont phénoménaux et ceux de reconversion sont également importants.

Peut-être qu'il y aura une augmentation cette année, je le souhaite car des contributions de l'État sont liées à cela et cela traduit un dynamisme de la Commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°27 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au décret tertiaire de la ville d'Hyères - Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents - Mise en appel d'offres ouvert - Annule et remplace la délibération N° 32 du 23 septembre 2022

M. LAURENT : Il s'agit d'une délibération qui annule et remplace une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre, la n°32. Je ne reviendrai pas sur le contexte du décret tertiaire qui oblige la Commune à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ces travaux permettront d'ailleurs à la Commune de faire des économies à long terme, et peut-être à l'échantillon de jeunesse que nous avons derrière nous d'avoir un peu moins de pression fiscale dans les années à venir. Les services ont revu à la hausse le montant maximum alloué à la maîtrise d'œuvre. La Commune reste évidemment maître d'ouvrage de ces travaux. L'ensemble des travaux représente des surfaces importantes puisque le décret tertiaire comprend des bâtiments dont la surface est de plus de 1000 m². Cela représente 13 000 mw/h pour une surface de 71 000 m². Les services ont réévalué le montant à 300 000 € au lieu de 150 000 €.

M. LE MAIRE : La procédure est parfois longue mais on est le plus actifs possible là-dessus et je vous en remercie.

Mme FERJANI : Pouvons-nous disposer d'un état de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du pourcentage de bâtiments répondant aux critères d'autonomie énergétique ? La lutte contre le réchauffement climatique engage toutes les villes par des décisions concrètes, notamment en matière de bâtiments et de transports. En matière d'énergie solaire et biomasse, la Ville a-t-elle progressé ?

M. LE MAIRE : Pas assez vite, mais je pense que les procédures administratives pour les panneaux photovoltaïques de la piscine sont achevées. Madame BATTESTI, où en sommes-nous en termes de commande publique ?

Mme BATTESTI : Cela va démarrer.

M. LE MAIRE : Bon, cela veut dire qu'une fois affecté, cela ira assez vite, dans les 3-4 mois. J'ai demandé également qu'une étude soit faite pour couvrir les plateaux sportifs que nous allons refaire au Golf Hôtel, ceux existants étant très dégradés. L'idée m'est venue de faire des terrains de sport couverts mais ouverts, comme à La Crau. J'aimerais qu'ils soient couverts de panneaux photovoltaïques.

Comme on n'arrive pas à trouver de lieux, même si nous allons refaire une étude sur tous les bâtiments publics, cela permettrait d'avoir considérable et facile d'accès.

M. LAURENT : Pour répondre à Madame FERJANI, le décret tertiaire comprend le traitement des passoires énergétiques que représentent certains bâtiments. On n'est pas dans le cadre de l'autonomie énergétique mais dans le cadre de rénovations de bâtiments existants dans le but de faire des économies d'énergie. L'autonomie énergétique est un autre sujet, nous cherchons des solutions pour avoir une certaine autonomie énergétique, même si nous n'aurons jamais 100% d'autonomie, même avec les panneaux solaires. Nous arrivons à 20% l'hiver et environ 40% l'été.

M. LE MAIRE : Dans tous les cas c'est une préoccupation. Dans la réhabilitation à terme de l'Espace 3000 sera introduite l'idée de panneaux photovoltaïques, uniquement d'un côté et en fonction de la sécurité de la structure car cela ajoute du poids.

M. MARION : Je profite du fait que vous parliez des stades. Je crois que le stade de l'ASPTT doit être prochainement refait. Deux dispositions m'ont interpellé. D'abord la rénovation totalement écologique et donc aidée dans le cadre du nouveau fonds de rénovation énergétique créé par la métropole. Il me semble que nous pourrions y être éligibles. Ensuite, Toulon avait anticipé mais cela a été réglé par TPM : la réfection de deux stades avec des noyaux d'olives. Ne pourrait-on pas utiliser ce canal ? Pour en terminer, parlons des futurs arbitrages en notre faveur, je sais que vous êtes habile en la matière, on ne peut que s'en réjouir. Le stade de Costebelle arrive également en fin de vie, je souhaite la création d'un troisième stade. Les devis pour les nouvelles matières écologiques se situent entre 450 000 € et 600 000 €. La commune de Six-Fours a obtenu récemment quasiment la moitié réglée par TPM, sous fonds de concours.

M. LE MAIRE : Mais le fonds de concours ici n'est pas le fonds de concours de là. Il faut raisonner globalement. Nous avons une préoccupation avec Monsieur ROUX de réfection des terrains synthétiques. Costebelle devra y venir, il est vrai. Le problème est aussi qu'il faut que nos équipes acceptent d'y aller. Je pense notamment à une équipe à laquelle je suis très attachée. Un synthétique au Pousset est mis à disposition complète du HFC, qui l'utilise. On a même fait des vestiaires.

M. FOUQUE : Ils y vont.

M. LE MAIRE : Mais ils vont y aller maintenant, en tout cas on peut l'espérer.

M. MARION : Monsieur le Maire, je ne suis pas comptable, je suis très impliqué bénévolement dans l'association, qui fait ce qu'elle peut. Si vous voulez nous donner des créneaux sur le stade de l'ASPPT, on les prend aussi.

M. LE MAIRE : Dans tous les cas vous avez raison de nous rappeler à nos devoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°28 - COMMANDE PUBLIQUE - SANTÉ : PRÉVENTION ET RISQUES -
Acquisition et maintenance de bornes à moustiques - Accord-cadre à bons de
commande - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Lancement de procédure

M. THIEBAUD : Nous parlons souvent des moustiques et le sujet des bornes à moustiques revient à chaque fois. Il est vrai que les conditions climatiques de notre région favorisent la prolifération des différentes espèces de moustiques sur notre Commune. Je vous rappelle que nous sommes la seule commune du Var à avoir un service de démoustication depuis quelques dizaines d'années. Ce service comprend 8 salariés permanents et quelques saisonniers. C'est pour cela qu'un marché a été passé il y a 3 ans avec la société « Techno-Bam », qui propose ces fameuses bornes à moustiques. Ce marché vient à échéance, il appartient donc de le renouveler. Il porte sur l'acquisition et la maintenance des bornes à moustiques. Ce marché sera lancé sur le fondement de l'article R-2122-3 3° du Code de la Commande Publique qui vise la protection de droits d'exclusivité, la société TechnoBam étant propriétaire du brevet et possédant une exclusivité sur les opérations de maintenance. Ce marché sera passé pour un montant minimal annuel de 150 000 € TTC et maximum de 500 000 € TTC, et passé pour 3 ans. Il vous est donc demandé de voter le recours à ce marché négocié sans appel à concurrence et de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les papiers y correspondant.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ?

M. MASSUCO : J'ai la sensation, mais c'est mon ressenti, qu'il y a quand même eu beaucoup de moustiques cette année. Pour aller jouer au football au stade de Giens, au mois de septembre il était très dur d'aller y chercher les petits. Est-ce que ce que l'on a actuellement fonctionne bien ? Ne peut-on pas faire mieux puisque nous avons des services communaux qui s'en occupent ? Cet été, c'était quand même du moustique ressenti.

Mme MONFORT : Je crois qu'on a dépensé 1 000 000 € pour la destruction de 1 000 000 de moustiques, cela fait cher le moustique. Je trouve que c'est très bien, cela fonctionne. En revanche, multiplier les bornes détruit tout de même les chaînes alimentaires. C'est pour le confort des résidents et des touristes, mais il arrive un moment où il faut accepter d'être piqué par un moustique. Cela fait partie des choses naturelles. Je trouve que l'on a fait une belle avancée, limité les dégâts. Mais penser que l'on va continuer à dépenser autant d'argent pour éradiquer les moustiques n'est pas forcément une bonne chose. Je voudrais alerter sur ce point.

M. LE MAIRE : Je partage ce qui est dit. Quand on était petits, et j'ai été petit bien avant vous, il y avait déjà des moustiques. On avait le « Flytox », vous n'avez pas connu ça. On en mettait partout. Simplement aujourd'hui, on est dans une société où si un moustique approche à 50 mètres, c'est une agression intolérable. Il y a 3-4 ans, nous avons eu une période très difficile, qui justifiait l'intervention qui a été la nôtre. Il est vrai que cette année il y a eu un peu plus de moustiques que l'année dernière. Il a fait extrêmement chaud, ce qui est favorable aux moustiques. Cela a été compliqué mais contenu grâce aux bornes. Nous ajoutons quelques bornes ponctuelles pour compléter certains endroits. On est attentif à ce que toutes les bornes fonctionnent. Il y en a déjà 400 dans la commune, on ne peut pas en mettre une chez chaque propriétaire. J'ajoute que le privé devrait faire sa part du chemin. La société les met aux endroits les plus opportuns. Si vous avez un jardin gazonné et bien arrosé de 2000 m² autour de votre maison, il vaut mieux en acheter une. Si vous avez un jardin comme ça, sans entrer dans l'intimité des gens, vous avez peut-être les moyens de vous payer une borne anti-moustique. Il y a la question des stades. Le synthétique attire moins les moustiques que le gazon. Je crois que sur ce sujet la perfection n'est pas de ce monde. On ne peut que limiter les dégâts. L'initiative prise il y a 4 ans était nécessaire et positive. On ne peut pas mettre un piège à moustique par Hyérois. Je mets aux voix le supplément dont nous parlons ici.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°29 - COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - Prestations d'agents de sécurité et de maitres-chiens - Surveillance et gardiennage de manifestations diverses - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Mme BERNARDINI : Il s'agit là du marché relatif aux prestations d'agents de sécurité de maîtres-chiens, surveillance et gardiennage de manifestations diverses, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022. Afin d'assurer la continuité de ces prestations et de permettre le bon déroulement des manifestations et des spectacles organisés par les services communaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, et reconductible tacitement trois fois à cette date anniversaire par périodes successives d'un an. La commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 17 novembre 2022 a attribué le marché à l'entreprise SAS Sécuri-France à La Farlède, pour les montants suivants : 30 000 € TTC en montant minimum et 250 000 € TTC en montant maximum. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°30 - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES PORTS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Convention de mise à disposition des communes membres du logiciel d'alerte à la population, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

M. THIEBAUD : En deux mots, je rappelle que depuis 2008, la Métropole s'est inscrite dans une démarche globale de mutualisation des moyens, afin de mieux répondre aux exigences que suscitent les différentes phases d'une crise liée aux risques majeurs. Ces risques peuvent être des inondations, un incendie ou toute manifestation exceptionnelle. Un plan de sauvegarde intercommunal a été voté par la Métropole, de même que notre Municipalité a son propre plan de sauvegarde. Dans ce cadre conventionnel, la Métropole TPM a acquis un système d'automates d'appels téléphoniques destinés à informer dans les plus brefs délais la totalité ou partie de la population des communes de la Métropole. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui permettra aux Hyérois d'avoir un accès téléphonique direct en cas de crise.

M. LE MAIRE : Notre système est le meilleur de toute la Métropole, il est d'ailleurs imité. Il s'agit là simplement de la coordination. Le système de sauvegarde de la Ville de Hyères est tout à fait exemplaire. Je mets aux voix. Si je le dis, c'est parce que je ne voudrais pas que sous une apparence de coordination, on puisse être amenés à changer un système qui fonctionne bien. Gardons notre système. C'est bien s'il y a une coordination, mais ne plongeons pas dans des innovations qui conduiraient à ne pas faire ce que nous faisons très bien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°31 - ESPACES VERTS - Inscription de coupes à l'état d'assiette 2023. Commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure des parcelles CW 006 et 009 lieu-dit st Martin et la Maunière.

M. MONPATE : Pour rappel, Conformément à la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet du Var a prononcé le 5 février 2019 l'application du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF), pour une surface de 208 hectares de forêt communale de Hyères les Palmiers.

L'exploitation est prévue sur 10 hectares et concerne une coupe de pins d'Alep sous forme d'éclaircie sur les parcelles section CW 006 lieu-dit Saint-Martin et CW 009 lieu-dit La Maunière. Vous avez eu les plans en annexe. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'inscription à l'état d'assiette 2023 de cette coupe de produits ligneux, l'exploitation est prévue sur 10 ha et le volume à prélever est estimé à 360 tonnes de bois résineux, houppiers compris.

Décide la mise en vente de cette coupe selon la destination suivante : Commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure. Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites « ventes groupées ». Conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonné. Si ces bois sont mis à disposition sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°32 - AMENAGEMENT - Concession d'Aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu annuel à la collectivité 2021

M. LE MAIRE : Nous saluons les élèves du lycée et nous remercions d'avoir assisté à la presque totalité du Conseil Municipal. J'espère que cela aura nourri votre réflexion. Merci à tous.

M. CARASSAN : La délibération concerne le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). La délibération suivante concerne une augmentation de la durée de la concession. Il se trouve que dans son préambule, la délibération n°32 anticipe le vote de la résolution n°33 et considère que l'augmentation du délai est déjà entérinée. C'est un détail de forme mais je le signale. Ce traité de concession était de dix ans à compter de 2013. Il a été augmenté d'un an en 2020, la crise était passée par là. Il faut à nouveau l'augmenter jusqu'en 2025, parce qu'après des recours et des marchés infructueux, des retards ont été pris qui ne sont pas le fait de l'opérateur. Le rapport lui-même concerne l'année 2021. Les principales avancées à retenir sont que le cap de la maîtrise foncière a été passé et que les travaux ont pu commencer avec la réalisation des terrassements, des réseaux secs, des voiries. Il y a eu un label éco-quartier en 2021 après une Commission régionale et une Commission nationale. Le commencement des travaux des immeubles collectifs a eu lieu à la fin de l'année 2021, de même que les premiers permis des villas individuelles ont été délivrés à ce moment-là. Ce rapport est simple et fait état d'un chantier en plein progrès. On s'en réjouit.

Mme COLLIN : Je voudrais vous demander des nouvelles du Moulin Ancien acquis à Madame DUCROS et dans lequel la Ville souhaitait installer des associations locales qui s'intéressaient aux questions environnementales. J'ai ouï dire qu'il allait être démoli.

M. LE MAIRE : Qui vous a dit ça ? Pour savoir d'où vient la pollution.

Mme COLLIN : Je ne sais plus.

M. LE MAIRE : Il y en a ras-le-bol des oiseaux de mauvais augure. Nous avons fait l'acquisition de cette maison entre autres pour le cachet de ce moulin. Nous n'allons pas y mettre des associations, nous allons en faire une maison exemplaire de l'environnement.

Mme COLLIN : Donc il n'est pas question de le démolir ?

M. LE MAIRE : Non. Je mets donc aux voix la résolution n°32.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Madame Geneviève BURKI**

AFFAIRE N°33 - AMENAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Traité de concession - Avenant n°3

M. CARASSAN : Il faut augmenter la durée du traité de concession jusqu'en 2025 parce que des retards très involontaires ont eu lieu, suite d'abord à un recours malheureux qui a fait perdre deux ans au promoteur avant que ce recours parte en fumée. Après ce retard, les marchés ont subi des défauts. Infructueux ont-ils été. Ces perturbations obligent à prolonger jusqu'en 2025 le traité de concession, car il faut attendre en plus la fin des travaux des différents promoteurs pour finaliser certains espaces publics. Le retard se répercute. La concession est prolongée jusqu'au 31 juillet 2025.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Madame Geneviève BURKI**

AFFAIRE N°34 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Nettoiement des espaces portuaires - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. BRUNEL : Le lot N° 5 du marché relatif au « Nettoiement d'espaces et mobiliers urbains sur les zones portuaires » arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et débutera à compter du 1er mai 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Il sera affecté des montants annuels suivants : montant minimum annuel : 100 000 € TTC, montant maximum annuel : 500 000 € TTC.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°35 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2023.

M. BRUNEL : Il est proposé d'appliquer les exonérations suivantes. D'abord des exonérations partielles des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau qui était joint. Par ailleurs, des exonérations complètes dans les conditions suivantes :

- Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au bassin des dériveurs tel que précisé dans le tableau joint.
- Exonération complète des redevances d'amarrage et pour les occupations et les stationnements sur les terre-pleins du port pour les manifestations nautiques suivantes : « SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE », « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER ».
- Enfin, des exonérations totales des redevances d'amarrage pour les bateaux participants à : « HYERES VOILES DE TRADITION », « NOVEMBRE À HYERES », « CHALLENGES D'HIVER 1,2 et 3 », « DEFI NAUTIQUE LIONS », et « EUROPA CUP 12mJl ».

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°36 - PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Exonération de redevances de cale de mise à l'eau au profit de l'association LIONS HANDIVOILE

M. BRUNEL : L'association LIONS HANDIVOILE a noué un partenariat avec l'IYCH et l'association « Auxiliaires des Aveugles » afin d'organiser des sorties en dériveur pour des malvoyants accompagnés de moniteurs diplômés, au départ du Port d'Hyères.

En raison de la tenue de nombreuses manifestations nautiques durant l'année, l'association LIONS HANDIVOILE souhaiterait donc mettre son bateau à l'eau à partir de la cale de mise à l'eau du troisième bassin durant les périodes de régates et obtenir gracieusement une carte de mise à l'eau. Le montant de cette carte est de 174,80€ TTC.

M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? C'est donc nécessaire et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°37 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2021 à l'autorité délégante

M. LE MAIRE : Pour les délégations de service public, nous sommes déjà passé devant la Commission des services publics locaux qui a donné un avis favorable. Cela concerne le garage Saint-Gervais, qui a une activité normale. Les deux délégations de service public des plages, nous en avons parlé tout à l'heure, le KAINA BEACH d'une part, le PETIT BAIN d'autre part. Enfin le Casino, qui entame aujourd'hui un redressement significatif. On peut se féliciter de la nouvelle Direction du Casino, même si pour l'année 2021 il a été percuté de plein fouet par la crise Covid avec six mois de fermeture et les conséquences que l'on peut imaginer. Tous les rapports vous ont été communiqués. S'il n'y a pas d'observations, je vous demande de prendre acte que ces documents ont été fournis et que le débat a eu lieu. Je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°38 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021

M. GIRARDO : Merci Monsieur le Maire. La Collectivité TPM est en charge des déchets. Ce rapport a été voté en Conseil Métropolitain le 16 novembre 2022. Il vise à rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence des données existant sur le sujet et permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de gestion des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce rapport se trouve sur le site www.metropletpm.fr.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observations, nous prenons acte que ce rapport a été fourni au Conseil Municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : Une question diverse a été posée par le groupe Alliance pour Hyères de Madame COLLIN. Il y en avait deux, mais la première a déjà été répondue. Voulez-vous la lire Madame ?

Mme COLLIN : Bien sûr. La coupe de plusieurs dizaines d'eucalyptus, parfois centaines, à Porquerolles inquiète sa population. Il aurait été répondu à certains qu'il ne s'agissait que d'arbres morts, ce qui est faux, ou bien que ce n'était pas grave car il ne s'agit que d'une espèce endémique. Si l'on s'en tient à cette réponse, très certainement dilatoire, qu'attendons-nous pour abattre tous les palmiers ? Sérieusement, que se passe-t-il avec l'abattage d'eucalyptus à Porquerolles ? Existe-t-il un programme de remplacement de ces arbres ? Merci.

M. LE MAIRE : Je vous donne les informations que j'ai, qui seront éventuellement complétées et qui m'ont été données par le responsable du domaine de Porquerolles. Aucune coupe massive n'a eu lieu. Quand il y en a eu, il s'agissait d'une opération de mise en sécurité. Il y avait au total 8 arbres dangereux, qui menaçaient de tomber. Ils ont été abattus. Il a également été procédé à un élagage afin d'éviter tout accident. Il y a eu une polémique sur place entre un plaisancier, dont je ne citerai pas le nom, qui s'en est pris au responsable du Domaine lors de l'opération, et le responsable du Parc. Les vidéos et réseaux sociaux ont fait le reste jusqu'à aboutir à votre question. Si la Présidente du Parc veut compléter, je n'en sais pas plus.

Mme MONFORT : Merci Monsieur le Maire. Au Parc, nous sommes connus pour pleurer à chaque fois qu'un arbre est abattu. On ne s'amuse pas par désœuvrement à faire de la déforestation sur l'île de Porquerolles. Je m'étonne beaucoup que soient relayés ce genre de propos de la part d'un monsieur qui passe son temps à insulter les gens des domaines et les agents du Parc National en particulier, qu'il traite de « groupuscule ». 5 eucalyptus morts ou très malades ont été abattus. Il y a un programme d'entretien des forêts, nous ne faisons chaque année. Je pense qu'il est dommage de nous faire perdre du temps en relayant ce genre de propos totalement erronés. C'est scandaleux Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Maintenant ça suffit, Madame MONFORT. Désolée pour le temps perdu. Tout à l'heure je pensais que le malheur ne serait pas que nous prenions le pouvoir. Le malheur est que vous y êtes.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un arbre de Noël. On ne coupe pas les arbres de Noël dans la commune. Je vous souhaite de bonnes fêtes.

(La séance est levée à 11 h 45.)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

16 DECEMBRE 2022

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

24 FEVRIER 2023

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
M. Olivier MICALLEF, CMD**



**LE MAIRE,
M. Jean-Pierre GIRAN**



